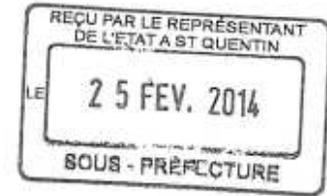


Schéma de Cohérence Territoriale

Dossier d'Approbation



Elaboration du SCoT

Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin

Projet d'Aménagement et de Développement Durables
Pièce 2

SCoT :

- arrêté par délibération du Conseil Communautaire le 17 Juin 2013
- approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 17 février 2014

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire le 17 février 2014

Le Président.

Pierre ANDRÉ

Avec le concours financier





Gestion du document

REFERENCES

Référence interne	PADD-SCOT-CASQ – pièce 2
Version.révision	7.0
Date	20 janvier 2014

REDACTION

Rôle	Nom
Auteurs principaux	Philippe PLANTAGENEST, Erwan BACONNIER, Marielle FROSINI, Lisa VINASSAC, Didier DELZOR, Laur FLANDRE
Autres auteurs	Véronique BISSON, Sabine VAYSSADE
Contrôle qualité	Laure FLANDRE

SUIVI DES MODIFICATIONS

Indice	Date	Origine	Contenu
V1.01	30/09/2011	Version d'origine	
V2.01	24/11/2011	Première modification	Précision sur le potentiel de l'agglomération
V3.01	06/02/2012	Seconde modification	A la suite des réunions de la communauté et d'association
V4.01	06/06/2012	Troisième modification	A la suite des travaux de la CASQ
V5.01	16/08/2012	Quatrième modification	Evolution économique de la CASQ
V6.01	01/03/2013	Cinquième modification	A la suite des réunions internes et d'association
V7.01	20/01/2014	Sixième modification	A la suite des avis et de l'enquête publique



Le présent document été réalisé sous l'égide du groupement « PROSCOT », pour le compte des EPCI du Pays du Saint-Quentinois

SOMMAIRE

Préambule

Un cadre législatif en profonde évolution
Une organisation interne en mutation
Un projet de territoire à une double échelle
Le P.A.D.D. : un contenu au service du projet

p. 5
p. 5
p. 7
p. 7

Première partie : la stratégie et le positionnement du territoire du Pays Saint-Quentinois

Les leviers du développement territorial
Les conditions de l'attractivité du Saint-Quentinois
La nécessaire ouverture du Pays Saint-Quentinois
Les grands objectifs du territoire

p. 11
p. 9
p. 11
p. 15
p. 17

Seconde partie : la stratégie et le positionnement du territoire du Pays Saint-Quentinois

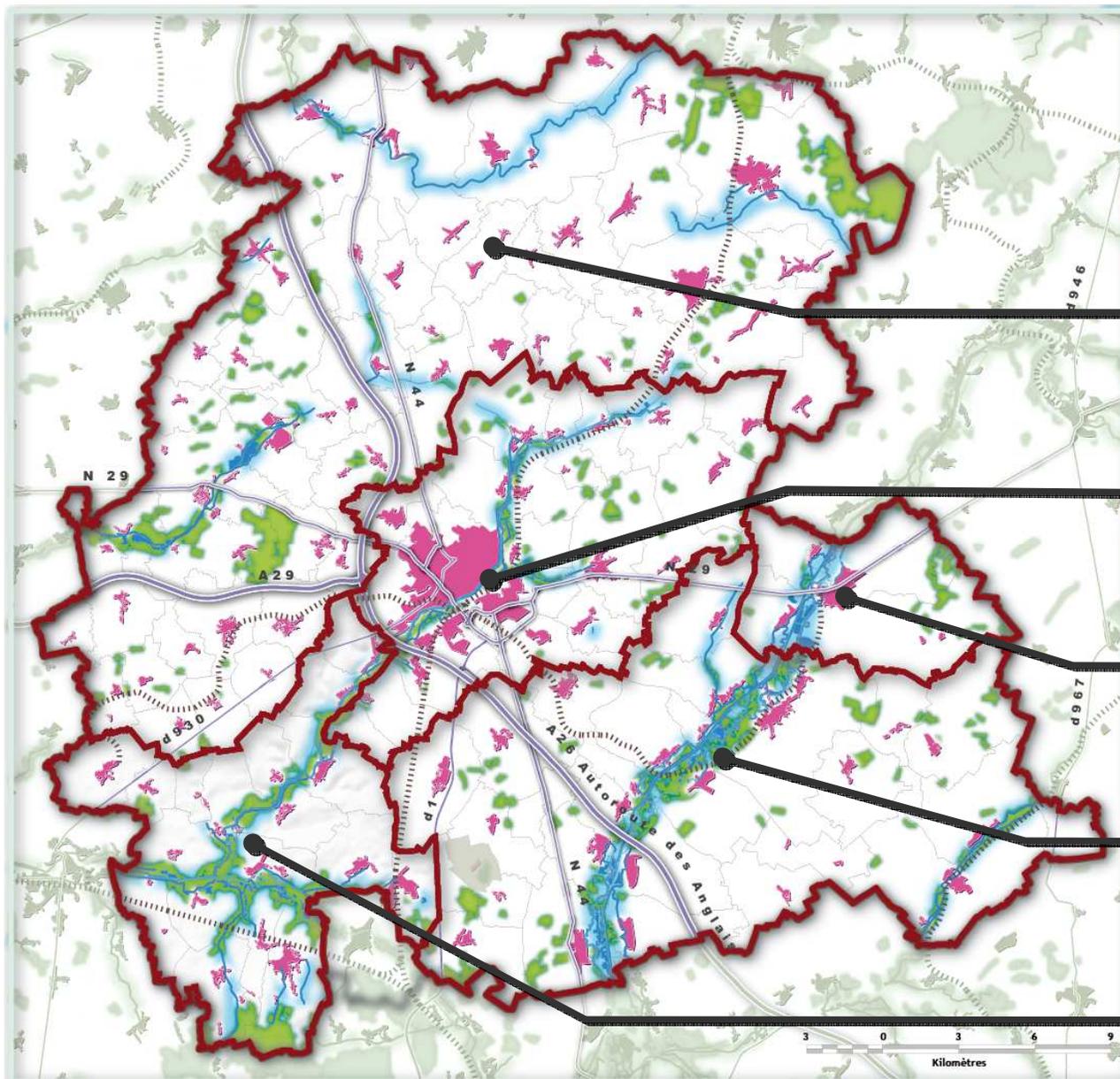
Les objectifs et les leviers d'action
Une nouvelle attractivité fondée sur un cadre de vie de qualité
Une qualité de vie en mouvement
Les conditions de la croissance économique
Les implications du projet de territoire

p. 18
p. 19
p. 21
p. 29
p. 31
p. 37

Troisième partie : les actions et les objectifs du projet de territoire de la CASQ

Du Pays à l'EPCI
La « tonalité » du développement futur
Une stratégie indirecte
Une nouvelle période du développement de l'agglomération conciliant modernité et cadre de vie
Une logique d'aménagement au service des ambitions du territoire
Des objectifs qualitatifs qui résultent des axes qualitatifs de développement

p. 39
p. 39
p. 41
p. 41
p. 43
p. 45
p. 57



LES 5 SCOT DU PAYS DU SAINT-QUENTINOIS

(populations légales 2012)

SCOT DU PAYS DU VERMANDOIS
54 Communes, 31 862 habitants

SCOT DE L'AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN
20 Communes, 72 579 habitants

SCOT DU VAL D'ORIGNY
4 Communes, 3 375 habitants

SCOT DE LA VALLEE DE L'OISE
27 Communes, 13 192 habitants

SCOT DU CANTON DE SAINT-SIMON
18 Communes, 9 004 habitants

PREAMBULE

Un cadre législatif en profonde évolution

La Loi « Grenelle II » modifie la place des SCOT, dont le rôle est encore renforcé, et fournit de nouveaux outils aux collectivités pour mettre en œuvre leur projet.

Pour ce qui est du PADD, cette nouvelle Loi reprend l'essentiel des contenus antérieurs et en ajoute d'autres.

Le nouvel article L. 122-1-3 (ex-article R. 122-2-1) du code de l'urbanisme, issu de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, art. 17, I, 2° stipule en effet que :

« Le projet d'aménagement et de développement durable fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplace-

ments, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. »

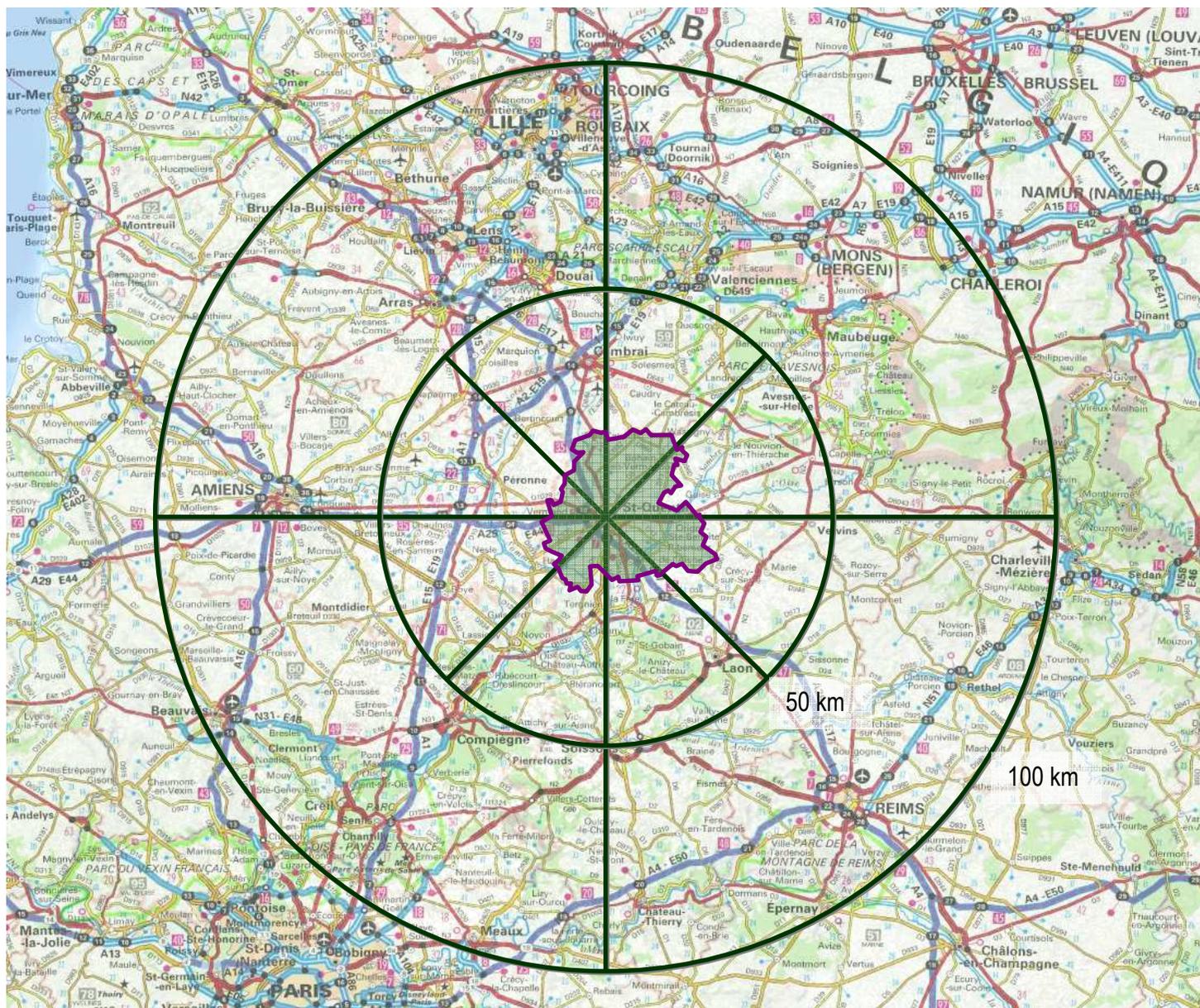
Le présent P.A.D.D., qui s'inscrit dans le cadre de la nouvelle Loi, prend évidemment en compte les objectifs assignés par la Loi, et traite de l'ensemble des questions soulevées dans une perspective transversale et globale qui est celle du développement durable.

Une organisation interne en mutation

L'élaboration du SCOT est également marquée par les effets de la réforme territoriale, qui aboutit, notamment, à une modification du périmètre des SCOT du Pays du Saint-Quentinois, qui son liés à celui des EPCI.

Les EPCI du Pays sont, en effet, destinés à connaître un regroupement entre la Communauté de Communes du Val d'Origny et la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise.

Compte-tenu des délais de cette fusion, chaque communauté d'agglomération et de communes existante à la date d'arrêt du document élabore son SCOT, soit cinq SCOT pour l'ensemble du Pays, y compris celui du Val d'Origny et celui de la Vallée de l'Oise.



Une attractivité et des atouts géographiques ?

Le « premier cercle » de proximité comprend Cambrai (éloigné de 36 km à vol d'oiseau), Tergnier (21 km), Laon (39 km), Noyon (35 km).

Le « second cercle » comprend des agglomérations importantes : Amiens est à 72 km, Reims à 83, Compiègne à 58, Valenciennes à 59 km, Lille à 89...

La frontière belge est à 35 km du nord du Pays de Saint-Quentin. St-Quentin est à équidistance de Paris (129 km) et de Bruxelles (134 km). Le Pays du Saint-Quentinois occupe une place médiane sur l'axe Paris ↔ Bruxelles.

Plus généralement, on peut estimer qu'environ 30 millions d'habitants résident dans des territoires situés à moins de 150 km du Pays, et que la zone de chalandise potentielle, à moins d'une journée de camion ou de train, compte près de 200 millions d'habitants

Un projet de territoire à une double échelle

Dans ces circonstances, le projet de territoire du Pays du Saint-Quentinois porté par le P.A.D.D. est réalisé à deux échelles complémentaires :

- Celle de la **Conférence de Pays** (123 communes, plus de 129 000 habitants) : à cette échelle peut se déployer le positionnement du territoire, son équilibre interne, ses dynamiques par rapport à son environnement proche et lointain, les problématiques de transport et de déplacements, d'équipements structurants, et d'infrastructures tant humaines que naturelles.
- Celle de **chaque EPCI**, et donc de chaque SCOT, où, dans le cadre du « projet » du Pays, peut se décliner la contribution de chaque espace au développement général, et les objectifs des politiques publiques locales, portées par les communes ou les communautés, et qui traitent plus précisément du cadre de vie des habitants.

L'objectif de cette double échelle, qui provient du mode de fonctionnement de la Conférence de Pays et donc des EPCI entre eux, est d'allier enjeux globaux de développement du Pays et enjeux de proximité, vécus comme solidaires mais différenciés.

Le diagnostic et l'état initial du SCOT ont montré que les différents espaces du Pays du Saint-Quentinois sont divers, se comportent de façon souvent divergente mais peuvent constituer, pour chacun d'entre eux, un apport spécifique au développement de l'ensemble.

En effet, la variété des situations, la diversité des perspectives des différents EPCI permettent d'envisager de jouer, au compte du développement de l'ensemble du Pays, sur une véritable gamme d'atouts.

L'objectif du P.A.D.D., dans les domaines de compétence du SCOT, est donc de mettre en évidence les couleurs de la « palette territoriale » du Pays du Saint-Quentinois, au compte de l'attractivité générale du territoire.

Le PADD : un contenu au service du projet

En conséquence, le P.A.D.D. est à la fois global et local :

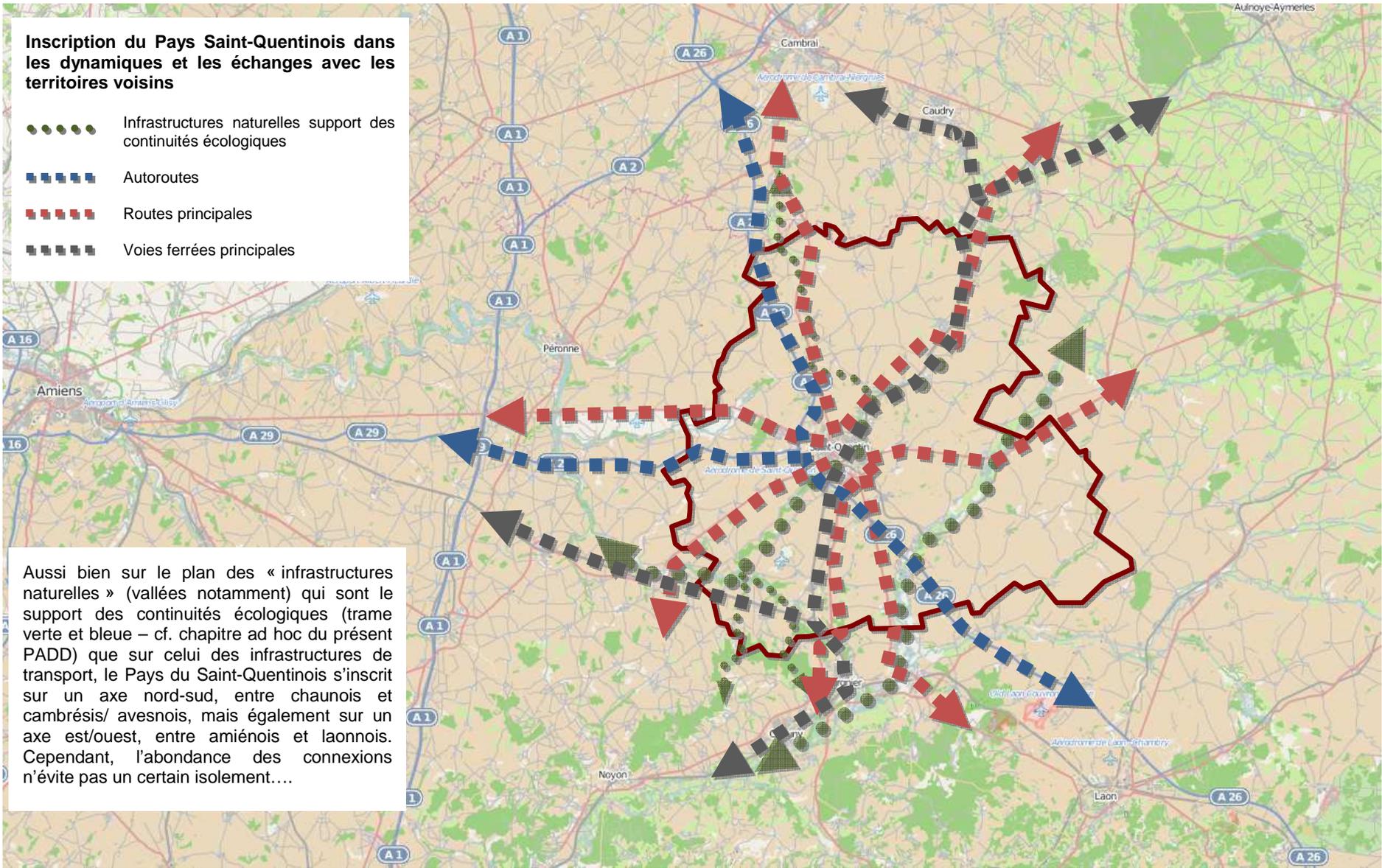
- Une première partie traite de la stratégie et du positionnement du Pays ; une seconde partie traite des objectifs à l'échelle du Pays, des moyens d'organisation à ce niveau, et des actions à mettre en œuvre.
- Une troisième partie, particulière à chaque EPCI et donc à chaque SCOT, traite des objectifs et des moyens locaux, dans une perspective d'actions de proximité qui s'inscrivent dans le projet général et le complètent, et qui, ensemble avec la première partie, dessinent les contours d'un projet à la fois global, transversal et local.



Inscription du Pays Saint-Quentinois dans les dynamiques et les échanges avec les territoires voisins

- Infrastructures naturelles support des continuités écologiques
- ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ Autoroutes
- ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ Routes principales
- ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ Voies ferrées principales

Aussi bien sur le plan des « infrastructures naturelles » (vallées notamment) qui sont le support des continuités écologiques (trame verte et bleue – cf. chapitre ad hoc du présent PADD) que sur celui des infrastructures de transport, le Pays du Saint-Quentinois s'inscrit sur un axe nord-sud, entre chaunois et cambrésis/avesnois, mais également sur un axe est/ouest, entre amiénois et laonnois. Cependant, l'abondance des connexions n'évite pas un certain isolement...



Le point de départ de la réflexion : une analyse des forces et des faiblesses du territoire

Faiblesses	Forces
Un certain isolement dans le nord-est français	Un positionnement général excellent à l' échelle européenne, la desserte autoroutière
Une économie insuffisamment diversifiée, encore trop peu créatrice d' emploi et un taux de chômage élevé	Un équilibre habitat-emplois qui se redresse à la suite d' une timide reprise économique
Des infrastructures et des mobilités limitées en-dehors de Saint-Quentin	Un éventail d' attraits (urbains, ruraux, paysagers, etc...) à l' échelle du Pays
Un niveau de formation particulièrement faible	Une proportion de jeunes élevée, comme souvent en Picardie
Un fort déficit d' image et de notoriété.	Un début de ré-démarrage de la croissance démographique après une forte hémorragie et donc un renouveau de l' attractivité.



PREMIERE PARTIE :

LA STRATÉGIE ET LE POSITIONNEMENT DU TERRITOIRE DU PAYS SAINT-QUENTINOIS

Les leviers du développement territorial

Dans un contexte économique difficile, marqué cependant par des « signaux faibles » d'amélioration, la question fondamentale pour le P.A.D.D. du SCOT est d'identifier les leviers du développement territorial.

Les travaux préparatoires au P.A.D.D. ont comporté une phase prospective où quatre scénarios d'évolution potentielle du territoire ont été présentés.

Des leviers d'action ont été identifiés : influence limitée actuellement de la croissance

et de l'étalement franciliens, place du résidentiel, des infrastructures, rôle de la diversification économique, du cadre de vie, de la coopération inter-régionale...

Les débats autour de ces scénarios ont montré la diversité des attentes, mais également les incertitudes et les difficultés d'un développement, notamment économique provenant de l'extérieur et ne s'appuyant pas sur les caractéristiques et les atouts du territoire.

La stratégie envisagée est donc celle d'une af-

firmation du territoire pour lui-même : il ne s'agit nullement d'un repli sur soi, mais d'une valorisation des atouts propres du Saint-Quentinois, valorisation qui utilise le positionnement géographique, la proximité de très grands bassins de vie (Nord-Pas-de-Calais, Europe du Nord, Royaume-Uni, IDF), comme éléments d'appui à un projet spécifique.

En particulier, il ne s'agit pas d'un « face à face » avec l'Île-de-France, ni d'une croissance en « dérivation » de l'agglomération parisienne :

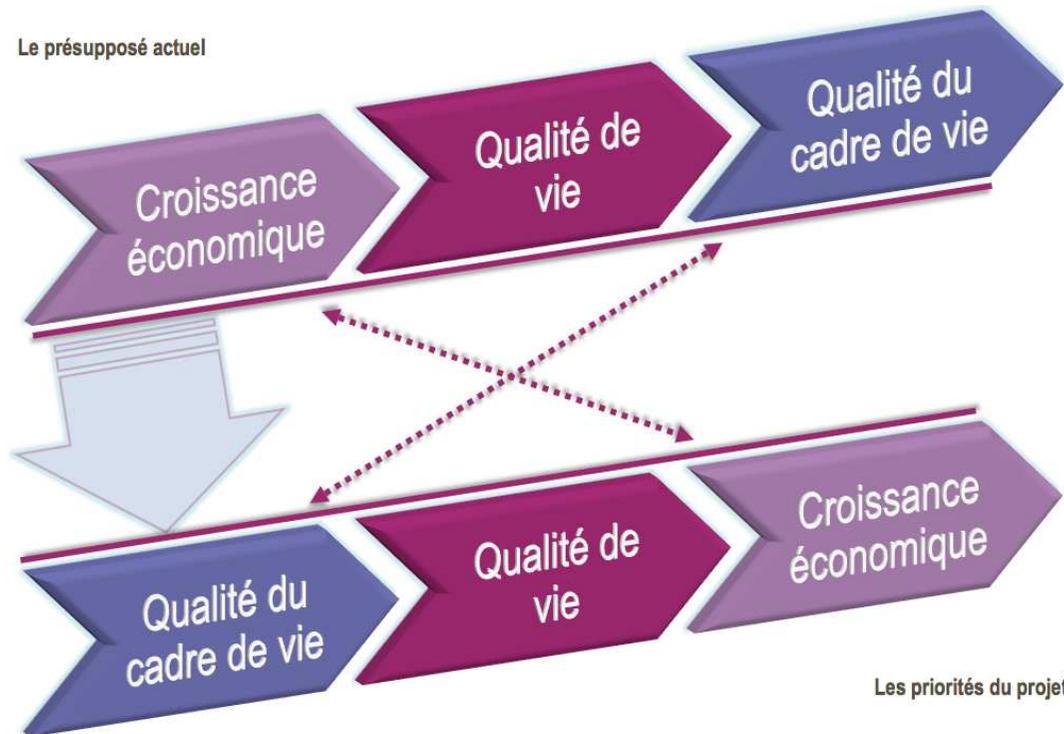
Les questions abordées dans les débats préalables au projet de territoire



Les facteurs de changement

Les facteurs d'attractivité du territoire

Le présupposé actuel



Les priorités du projet

Les conditions de l'attractivité du Saint-Quentinois

Le Saint-Quentinois ne se fonde donc pas sur la « vague francilienne », sur une arrivée indifférenciée et massive de populations en provenance du sud et continuant d'y travailler, mais sur une croissance sélective où le Saint-Quentinois est attractif pour des ménages travaillant sur place et qui permettent au Pays de développer son économie (cadres, techniciens, etc.).

Cette perspective conduit naturellement à des objectifs mesurés en termes de développement démographique.

Elle privilégie un développement économique qui soit la conséquence d'une nouvelle attractivité globale du territoire.

Cette stratégie mesurée mais ambitieuse peut être vue comme le « second souffle » de la résilience du Pays Saint-Quentinois : après une période de stabilisation de ses principaux indices (population, emploi), avec, malgré la crise, des éléments de progression, une perspective d'amélioration qualitative est ouverte...

Les débats préalables au projet de territoire qu'est le P.A.D.D. ont tourné autour de la nécessité d'une croissance économique, qualitative, mais également autour des facteurs liés au cadre de vie et à la qualité de vie des résidents.

Ces dernières questions ont été considérées comme le « facteur déclenchant » du développement territorial : cette stratégie peut être qualifiée de « stratégie indirecte de développement économique » puisqu'elle vise à améliorer les conditions économiques du territoire, comme c'était le cas des actions précédemment menées, mais au travers d'une action sur le cadre de vie, considéré comme le meilleur atout économique du Saint-Quentinois.

Ces priorités correspondent à la lettre et à l'esprit de la Loi « Grenelle 2 » et aux exigences du développement durable. Elles constituent la trame du projet de territoire du Pays Saint-Quentinois, qui les décline dans les différents champs de compétence du PADD.

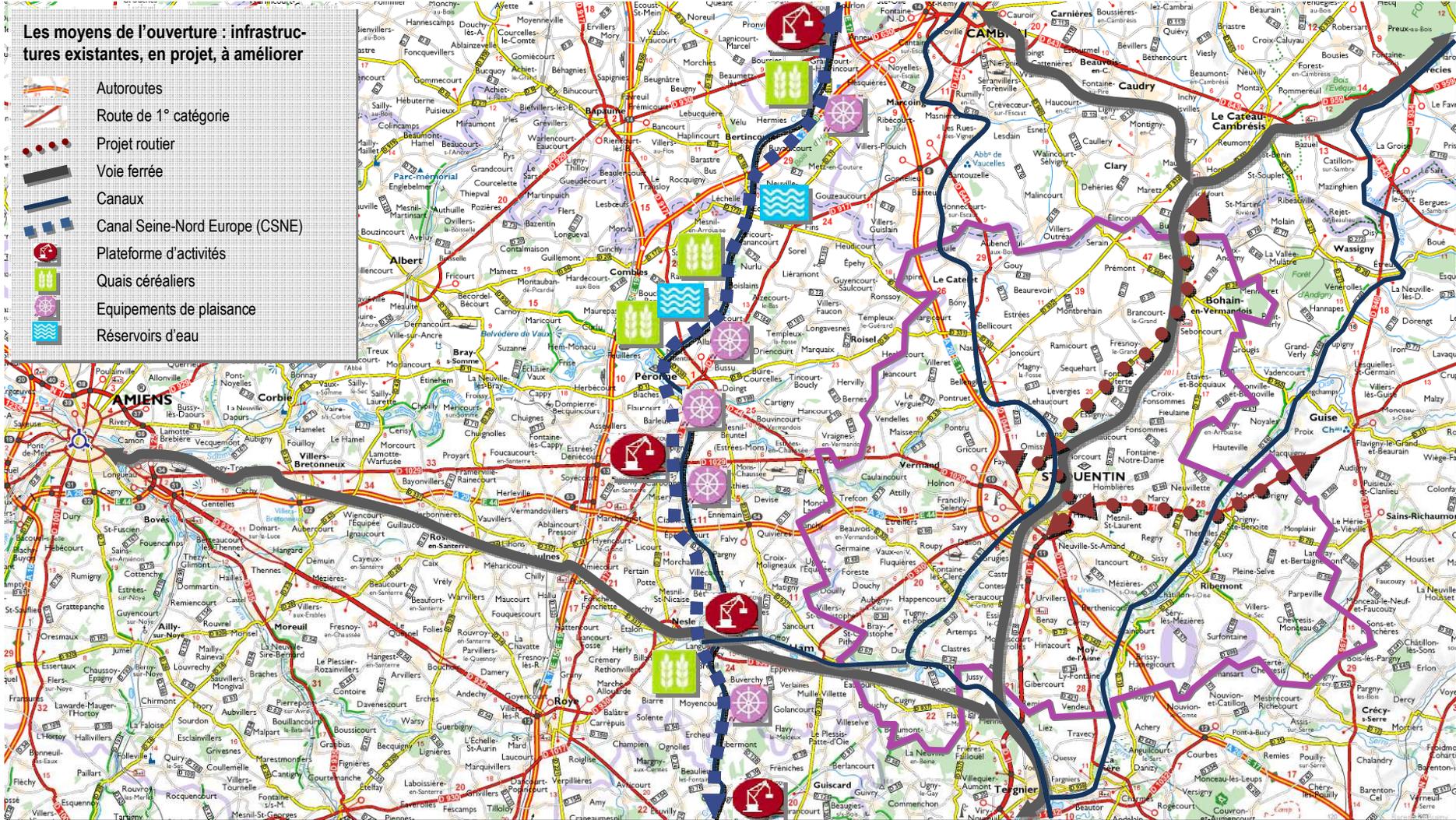
La forme du développement du Pays Saint-Quentinois est ainsi encadrée par des facteurs qualitatifs, que le P.A.D.D. résume dans trois objectifs fondamentaux :



La forme du développement comme conséquence de la stratégie et des priorités de développement du territoire...

Les moyens de l'ouverture : infrastructures existantes, en projet, à améliorer

-  Autoroutes
-  Route de 1° catégorie
-  Projet routier
-  Voie ferrée
-  Canaux
-  Canal Seine-Nord Europe (CSNE)
-  Plateforme d'activités
-  Quais céréaliers
-  Equipements de plaisance
-  Réservoirs d'eau



La nécessaire ouverture du Saint-Quentinois

Le diagnostic du SCOT constatait qu'au niveau du Pays, si les infrastructures existent, les flux, eux, sont moins présents : le Pays du Saint-Quentinois n'est que faiblement inséré dans un contexte régional ou interrégional de relations intenses (avec 83 % des actifs occupés travaillant au sein du périmètre du Pays).

Le Pays est bien situé au plan européen, mais est inséré dans un « entre-deux » peu dynamique, entre Ile-de-France et Nord-Pas-de-Calais.

Deux éléments ont été identifiés comme concourant à ce relatif isolement : les infrastructures et la formation, dont le niveau limite, pour certaines populations, toute mobilité géographique.

L'enjeu, pour le Pays Saint-Quentinois, est donc de valoriser sa situation géographique « continentale » en se reliant aux zones économiques dynamiques qui existent à moyenne distance, pour vaincre cette insularité relative.

L'objectif du SCOT est donc à la fois de mieux arrimer le Pays Saint-Quentinois aux grands courants d'échanges européens et nationaux, et de favoriser la mobilité, notamment interne au Pays, de l'ensemble des populations.

Le défi est donc à la fois économique et social ; pour y faire face, trois questions sont soulevées par le SCOT :

- **La nécessité d'un « bouclage » routier du territoire**, avec l'amélioration des infrastructures vers le Val d'Origny et vers Bohain-en-Vermandois, qui supposent l'achèvement du contournement de Saint-Quentin à l'est.

Cette amélioration du réseau vers le nord et vers l'est, outre son intérêt interne, est susceptible d'ouvrir le Pays vers son « hinterland » naturel, notamment vers le Nord-Pas-de-Calais ;

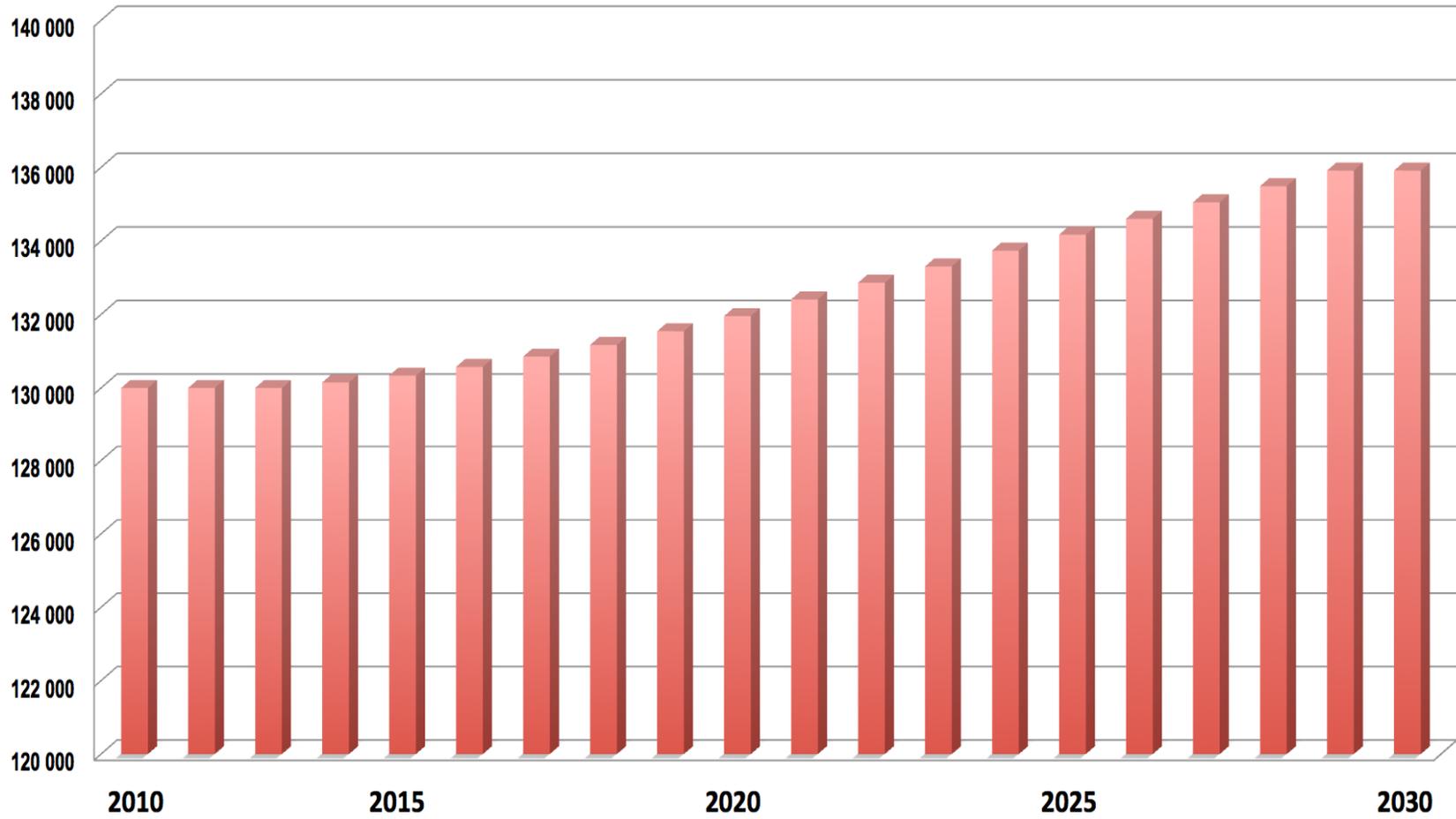
- **L'amélioration des liaisons ferrées vers Paris, Amiens et Lille**, dans la perspective d'une « accroche » aux flux économiques proches ;



Les objectifs démographiques à l'échelle du Pays

La courbe ci-contre constitue en fait une évolution sur le long terme, en fonction de l'arrêt progressif de la diminution de la population constatée dans les dernières années.

Dans ce cadre, l'arrivée de ménages plus jeunes avec enfants, limiterait le vieillissement relatif de la population, les seniors (+ de 60 ans) ne dépassant pas, en 2030, 30 % de la population.



Les grands objectifs du territoire

▪ Un développement autonome

La première conséquence des priorités du P.A.D.D. est de mettre l'accent sur la qualité du cadre de vie, et donc sur les «fondamentaux» du territoire, notamment en termes d'environnement, de paysage et de cadre bâti, donc de qualité du cadre de vie.

L'objectif de développement autonome, mais ouvert sur les dynamiques externes, est de créer un cadre qui permette aux jeunes et aux ménages du Pays Saint-Quentinois de demeurer dans le Pays, et qui conduise des jeunes actifs extérieurs à y venir et à y travailler, en particulier pour ce qui concerne les jeunes actifs qualifiés.

Naturellement, cette perspective ne sera envisageable qu'en fonction du développement économique, des emplois ; mais le levier d'action prioritaire est celui du cadre de vie, comme initiateur d'un renouveau de l'attractivité du Pays.

Cette priorité inclut également les services à la population, élément fondamental de l'attractivité, et la formation, initiale et continuée, dans un contexte de retard spécifique sur ce terrain, et dans le cadre d'un effort et d'une mobilisation à initier autour de la valorisation des parcours de formation.

▪ Un développement équilibré

La seconde conséquence des priorités du projet réside dans la détermination de perspectives réalistes, mais qui témoignent d'une volonté d'engager le « renouvellement dynamique » de la population du Pays Saint-Quentinois.

Bien que le recensement 2008 (populations légales) montre un début de retournement de tendance démographique, le Saint-Quentinois ne cherche pas «la croissance pour la croissance» sur le plan démographique, avec, cependant, des objectifs différenciés selon les EPCI.

Le Pays vise une «attractivité ciblée» qui privilégie une croissance équilibrée de la population, de l'habitat et des emplois.

En termes de population, l'objectif pourrait être de construire à long terme (2030) un solde migratoire (emménagements moins déménagements) neutre, alors qu'il est actuellement très négatif, ce qui, corrélé avec une natalité très supérieure à la moyenne nationale, mais en diminution probable donnerait une population de l'ordre de 135 000/136 000 habitants en 2030, soit une croissance globale de 3 à 4 % sur le long terme.

▪ Un développement durable

L'équilibre du développement, allié à l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement comme point d'entrée du «projet de territoire» constitue la mise en œuvre «saint-quentinoise» des principes du développement durable.

L'analyse des incidences potentielles du projet sur l'environnement, en fonction des différentes catégories environnementales (cf. page suivante) montre que le développement qualitatif envisagé, s'il tend naturellement à aggraver, dans certains cas, la pression anthropique sur l'environnement (effets négatifs significatifs localisés), recèle en contrepartie de nombreux points positifs, notamment ne ce qui concerne :

- le cadre de vie, notamment au travers du paysage, des « aménités » du territoire et des services à la population ;
- la biodiversité (au travers de la mise en place, notamment, de trames vertes et bleues à l'échelle du Pays et de continuités écologiques ainsi que de coupures d'urbanisation) ;
- et la santé des populations, comme conséquence d'un environnement plus sain et plus sûr...

SECONDE PARTIE :

LES ACTIONS ET LES OBJECTIFS DU PROJET A L'ECHELLE DU PAYS

Les objectifs et les leviers d'action

La stratégie proposée est avant tout une stratégie de développement de l'économie et de l'emploi, avec, comme levier principal, la qualité de vie des habitants.

Les autres leviers tournent autour du renforcement de la coopération et de l'organisation à l'échelle du Pays, autour :

- De la politique des transports (renforcement des infrastructures, notamment vers Bohain et Origny, comme élément de la préservation de l'emploi) et des déplacements (intermodalité, lignes urbaines et interurbaines, transport à la demande) ;

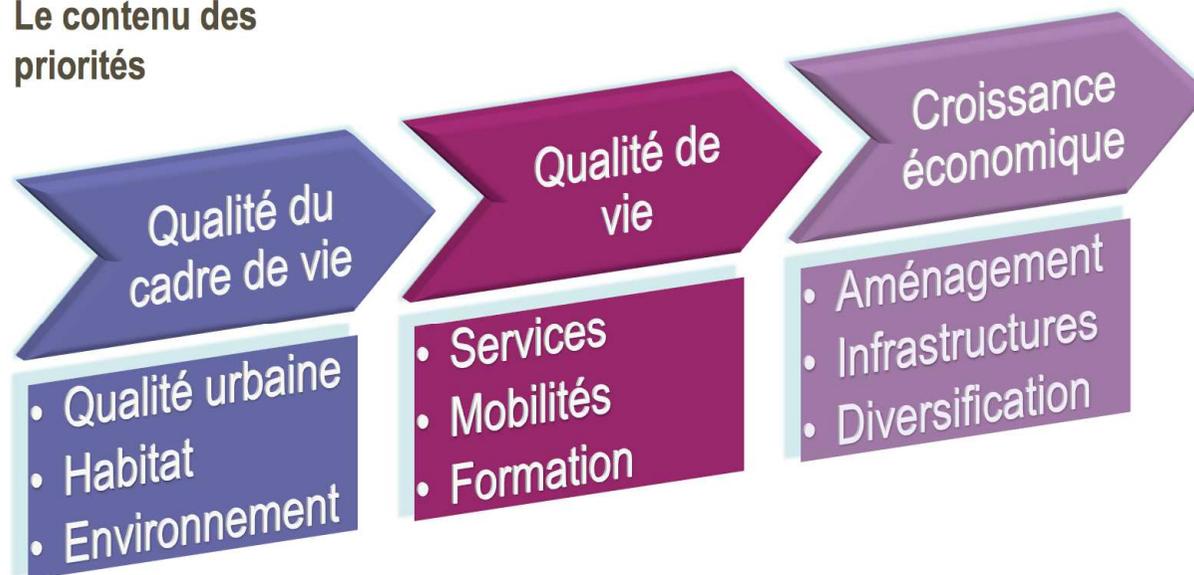
- De la politique du logement : qualité et diversité des nouvelles constructions et importance de la réhabilitation et de la rénovation de l'habitat ancien, dans un contexte de forts besoins en ce domaine ;
- De la politique économique : ingénierie de développement économique, schéma des parcs d'activité, aménagement commercial)
- De la politique environnementale, et notamment la trame environnementale, la préservation de la ressource en eau, et la prévention des risques naturels...

Seront abordés successivement les trois leviers d'action du projet de territoire, à l'échelle du Pays, leviers qui seront complétés par une déclinaison des actions à l'échelle d chaque EPCI :

- **La qualité du cadre de vie**
- **La qualité de vie**
- **La croissance économique**

Les neuf actions prioritaires à l'échelle du Pays

Le contenu des priorités



«Une stratégie indirecte de développement économique»

Une nouvelle attractivité fondée sur un cadre de vie de qualité

Les actions concernant la qualité du cadre de vie concernent l'architecture du territoire, qui concourt à la qualité urbaine du Pays Saint-Quentinois, l'habitat et l'environnement :

La qualité urbaine

Le premier levier d'action est la constitution progressive d'une architecture du territoire fondée sur des pôles clairement identifiés :

- Le pôle principal de Saint-Quentin, qui constitue le site des services et des équipements supérieurs, dont le rayonnement est essentiel aux objectifs de tout le Pays ;
- Des pôles urbains secondaires, où seront développées des activités économiques structurantes à l'échelle du Pays ;

- Et des pôles de proximité, regroupant, dans le cadre d'une capacité de développement, des services à la population, des activités économiques, notamment artisanales.

Dans certains cas, les pôles urbains de proximité ont vocation à coordonner leur développement avec d'autres pôles proches, dans le cadre d'un réseau à développer pour affirmer une polarité forte à l'égard des communes rurales voisines (cf. carte).

Cette architecture du territoire, véritable « structure de développement » du Pays, conduit à impulser des actions de valorisation des centre-villes et des centre-bourgs, autour des espaces publics, des services et des équipements, et de la rénovation de l'habitat.

Plus globalement, l'objectif est d'insérer les aménagements et les constructions dans leur environnement, cette insertion paysagère étant un élément-clé du cadre de vie.

La qualité résidentielle

La diversification et la rénovation du parc

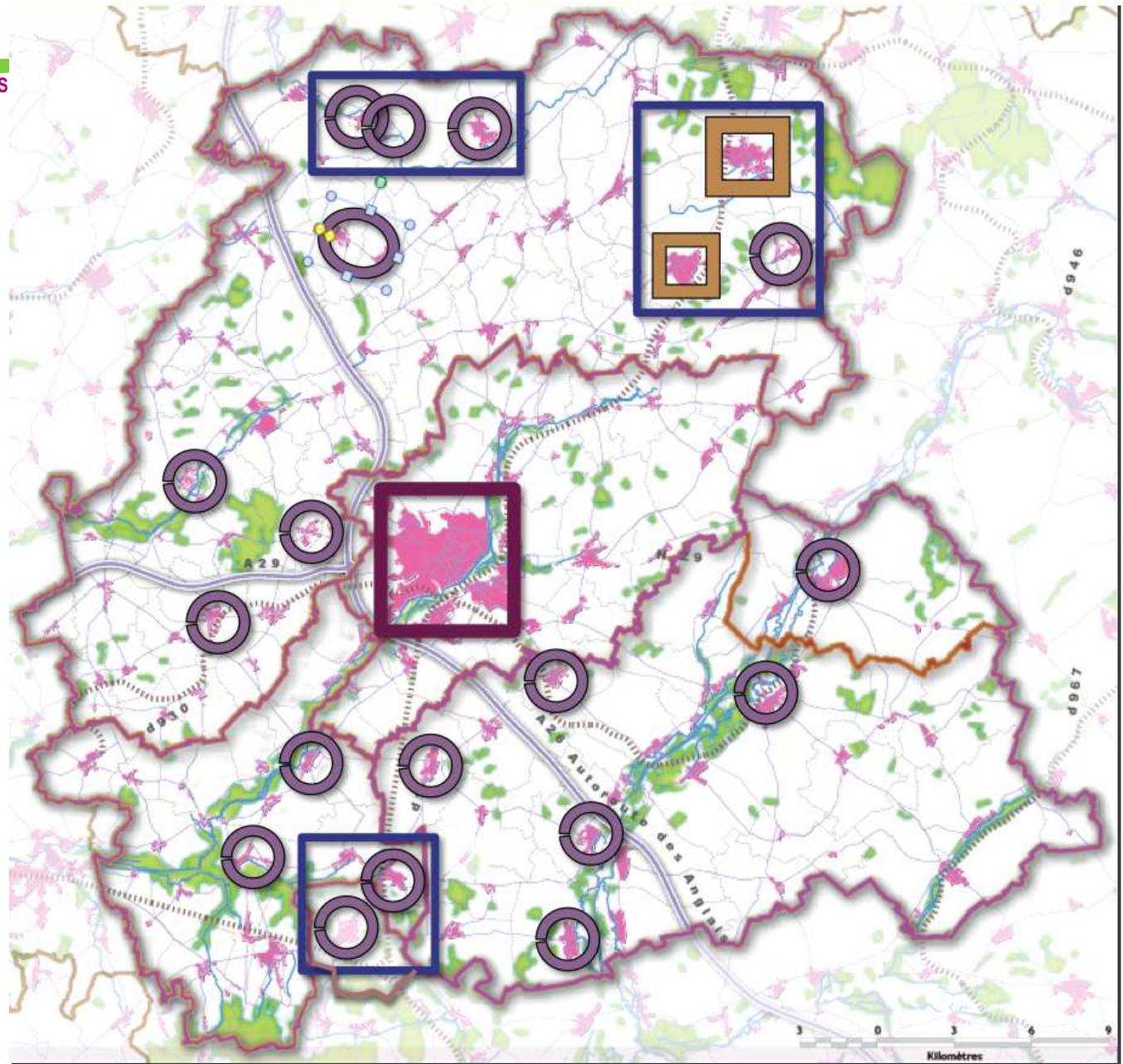
Le second levier d'action concerne directement l'habitat : l'objectif est de diversifier le parc résidentiel afin d'assurer des parcours résidentiels dans chaque territoire, ce qui, en fonction des ressources urbaines et du parc existant, supposera de développer la mixité sociale, au travers des logements sociaux, en accession, mais également du locatif libre et des logements pour des publics spécifiques : jeunes, personnes âgées...

Dans ce cadre, le développement de la qualité résidentielle implique de développer la rénovation/réhabilitation du parc, aussi bien en ville que dans les secteurs ruraux, ce qui, outre les effets évidents sur le cadre de vie,

Légende

-  Pôle urbain de proximité
-  Pôle urbain secondaire et site des activités économiques d'échelle « Pays »
-  Pôles urbains en réseau
-  Pôle urbain principal et site des activités économiques structurantes et commerciales

L'architecture du territoire



permettra de remettre sur le marché des logements actuellement obsolètes et limitera les besoins de construction neuve en fonction des objectifs d'accueil de population.

Cette politique ambitieuse de réhabilitation, d'amélioration du confort, de mise aux normes, d'amélioration de la qualité énergétique et de résorption de l'habitat indigne pourra s'appuyer sur le lancement ou le renouvellement d'outils spécifiques : OPAH, opérations façades, PIG, etc...

L'objectif de cette rénovation/requalification est également d'aider à la création d'une «filière» économique de l'habitat.

Les besoins en logements

Sur le plan quantitatif, pour loger la population envisagée à 2030, il faudrait construire 7 300 logements neufs de 2012 à 2030, soit environ 380 par an (contre 300 environ depuis 2000), compte tenu :

- du desserrement résidentiel (2,10 personnes par logement en 2030 contre 2,22 aujourd'hui) ;
- des effets de la rénovation / réhabilitation des logements, qui a pour effet de remettre sur le marché de l'accession ou de la location les logements considérés et donc d'avoir à construire tous les logements. Sur ce

point, l'objectif à l'échelle du pays est de remettre sur le marché une moyenne de 150 logements par an.

- des effets du renouvellement urbain et de l'évolution du parc, avec des logements obsolètes qui seront détruits, des corps de ferme ou des grosses maisons qui seront divisées en lots, etc...

Dans ce cadre, l'objectif à l'échelle du Pays du Saint-Quentinois pour ce qui concerne la construction neuve se répartit comme suit pour l'ensemble de la période 2012/2030 :

EPCI	Nombre de logements neufs à construire 2012/2030
CA de Saint-Quentin	3 600
CC du Vermandois	1 500
CC du Val d'Origny	300
CC de la Vallée de l'Oise	1 100
CC du Canton de St-Simon	800

La limitation de la consommation d'espace

L'objectif de diversification résidentielle concerne également les formes urbaines, avec une priorité d'utilisation du tissu urbain existant (friches, « dents creuses », opérations de rénovation urbaine d'initiative publique ou privée, etc...).

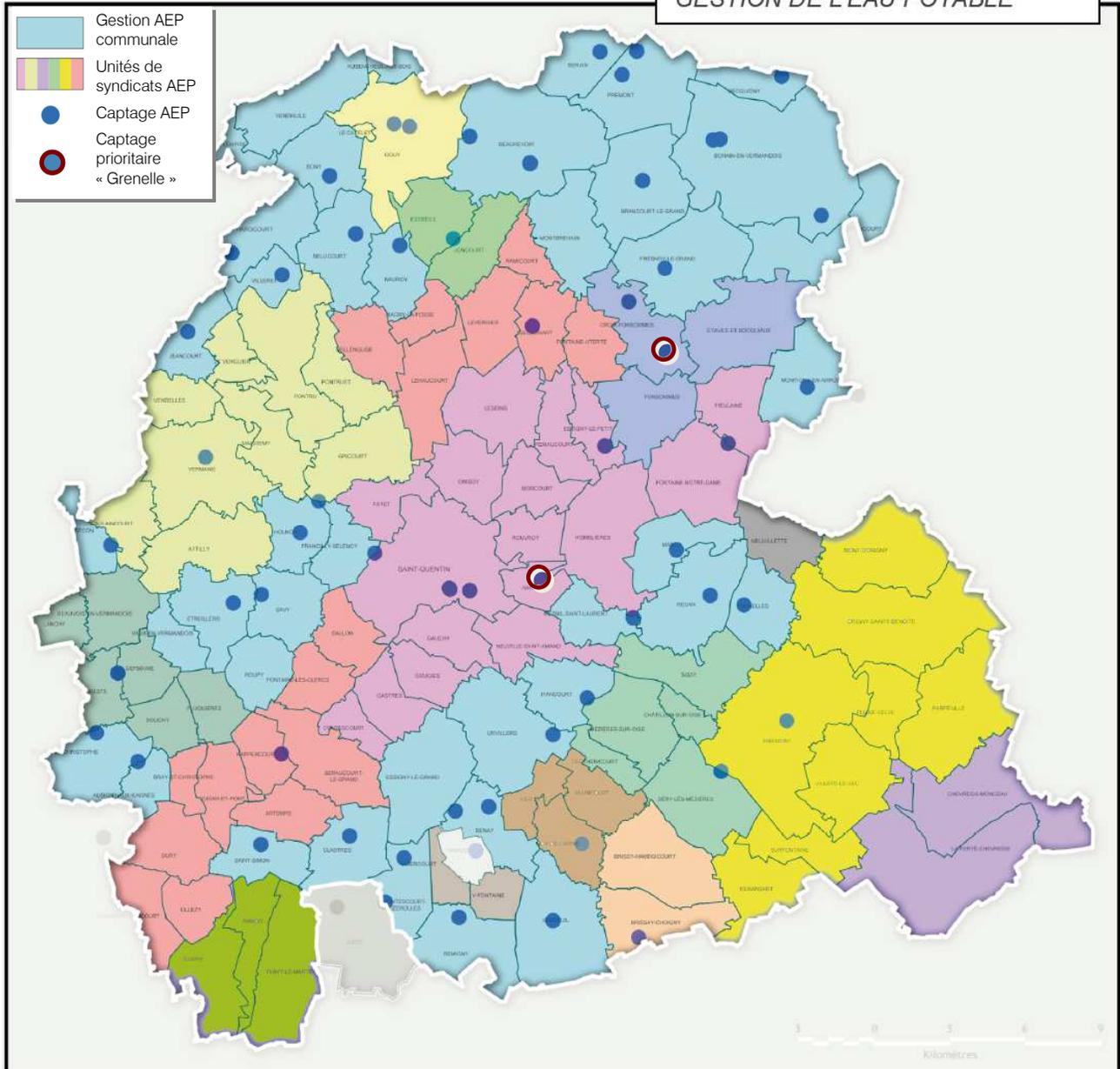
Pour les extensions résidentielles, l'objectif pourrait être que 40 % de ces logements soient collectifs ou groupés :

- les logements individuels présentent une densité moyenne de 18 logements à l'hectare
- et les logements collectifs ou groupés présentant une densité moyenne de 36 logements à l'hectare, densités à différencier entre villes et bourgs, et également par rapport à la proximité plus ou moins grande avec la Ville de St-Quentin.

Dans ces conditions il faudrait affecter 290 hectares aux zones d'urbanisation nouvelles pour le résidentiel, soit 15 ha./an.

La répartition de ces surfaces d'extension urbaine sera précisée par le document d'orientation et d'objectifs, en particulier par rapport aux documents d'urbanisme locaux existants.

GESTION DE L'EAU POTABLE



Les points de captage d'alimentation en eau potable (AEP)

La qualité environnementale

L'élévation de la qualité territoriale est, d'abord, vécue comme une priorité mise sur la préservation, la valorisation et l'amélioration des ressources environnementales à long terme comme atout principal du Pays. Cette priorité porte notamment sur :

- La qualité des ressources naturelles en termes de cycle de l'eau (assainissement, protection des captages et pollutions, en lien avec la Directive-Cadre sur l'Eau – DCE), de paysages, de biodiversité et d'énergie.

Cette action sur la qualité environnementale s'accompagnera d'une surveillance des pressions sur la ressource en eau et le réseau hydrographique, en intégrant les logiques d'écoulement des eaux à l'échelle des bassins versants.

Une attention particulière sera accordée à la protection des points de captage d'alimentation en eau potable (AEP), par application ou mise en œuvre des procédures réglementaires de protection, notamment pour les captages « Grenelle » prioritaires d'Harly et de Croix-Fonsomme, et par une surveillance particulière à l'échelle des bassins d'alimentation des captages (BAC).

Plus généralement, le PADD du SCOT est fondé sur un équilibre entre les projets de développement et la capacité épuratoire des stations de traitement des eaux usées, en fonction des objectifs de qualité des masses d'eau, cette capacité constituant dans tous les cas une condition à l'urbanisation tant résidentielle qu'économique et supposant dans certains cas, la mise aux normes des stations d'épuration...

- La prise en compte des risques naturels (inondation, coulées de boues et glissements de terrain) dans l'aménagement du territoire et dans la conception des extensions urbaines. Des actions préventives pour la sécurité seront menées (haies, mares, zones humides et recherche de solutions alternatives).
- La prise en compte des risques technologiques et leurs effets potentiels sur la santé.

Cette prise en compte se réalisera au travers du respect des prescriptions des plans de prévention, des périmètres associées, et, pour les implantations éventuellement à venir, au travers d'une localisation adaptée hors des secteurs résidentiels.

La consommation énergétique

Dans la perspective d'un projet de développement durable, des économies d'énergies seront systématiquement recherchées à l'aide :

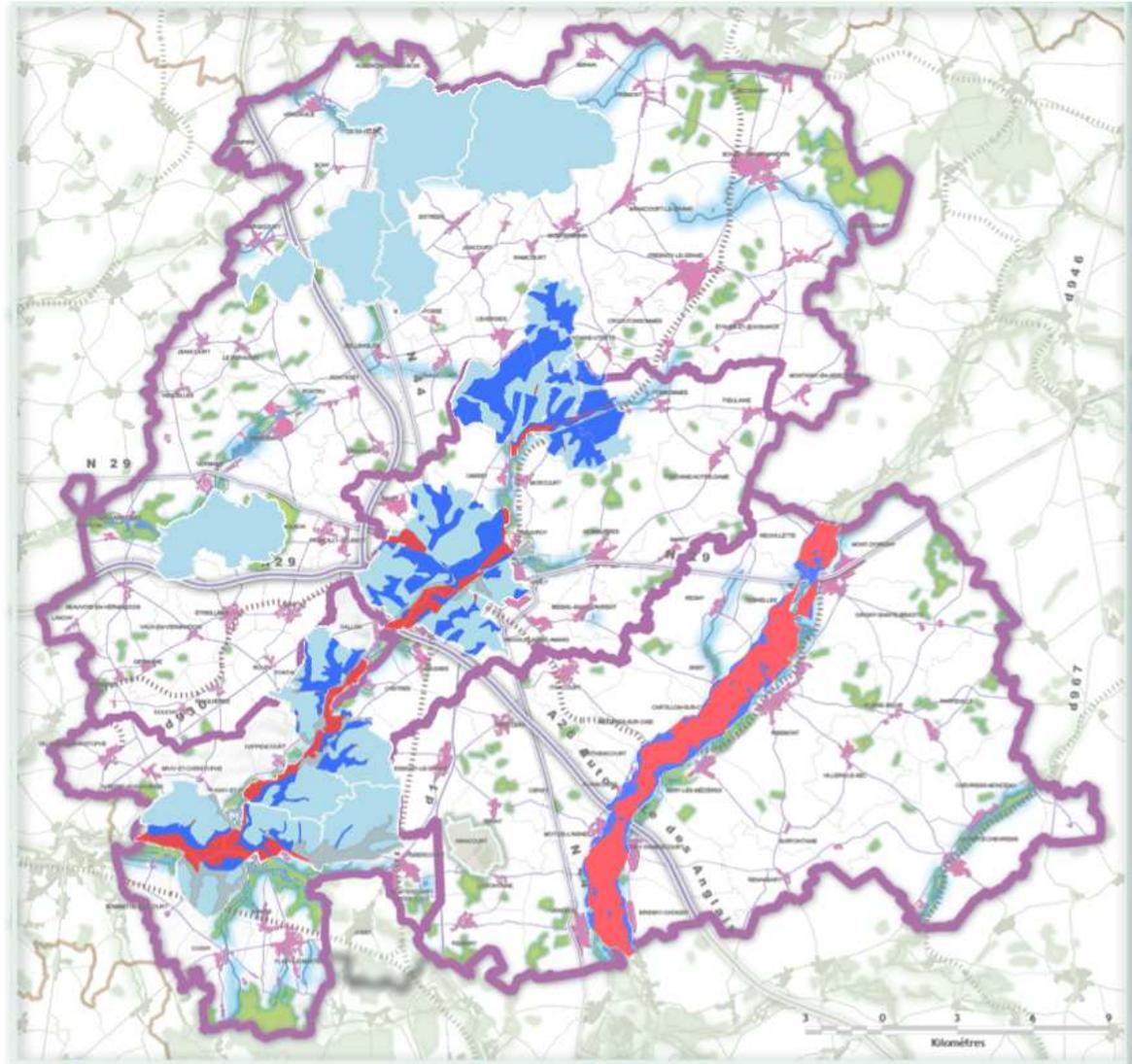
- d'un meilleur phasage habitat/emploi et d'un développement des transports collectifs, qui limiteront à terme les migrations domicile-travail et donc les déplacements individuels motorisés, responsables de près d'un quart des émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- d'actions spécifiques visant les économies d'énergie dans les bâtiments publics et privés, ce qui permettra de limiter la « précarité énergétique » liée, dans certains cas, à l'état du bâti ancien. Ce chantier à venir constitue également une source potentielle d'emplois et une filière économique à développer.

L'importance d'opérations-témoin pour créer un mouvement vers des constructions plus économes doit être soulignée et donnera lieu, le cas échéant, à des prescriptions spécifiques dans le SCOT (« éco-opérations » qualitatives d'aménagement à caractère résidentiel ou économique).

Légende

-  PPRI zone grise
-  PPRI zone bleue
-  PPRI zone rouge

La prévention
des risques



La qualité paysagère

Le SCOT entend œuvrer pour la préservation des paysages et l'amélioration de la qualité et de la typicité paysagères au travers de :

- La protection des éléments emblématiques des paysages du Pays Saint-Quentinois ;
- L'identification des éléments structurants le paysage du territoire, et les lieux de perception de ce paysage ;
- La valorisation par les communes, dans leurs documents d'urbanisme, des espaces « non construits » de leur territoire répondant à différents usages et fonctions ;
- La détermination de coupures d'urbanisation et de cônes de vue (notamment le long des grands axes), visant à interdire les conurbations entre villages ou bourgs limitant les vues sur ce qu'il est convenu d'appeler le « grand paysage »

La trame bleue et verte

Le SCOT détermine une armature environnementale du territoire au travers d'une trame bleue et verte, rendue obligatoire par la

Loi « Grenelle 2 », qui vise à préserver à long terme les fonctionnalités environnementales du territoire, et qui participe aux objectifs de qualité paysagère du territoire.

Dans cette perspective, le SCOT définit une trame environnementale du territoire, au-delà des zones déjà préservées (EBC, ZNIEFF, Natura 2000, sites inscrits et classés), à l'aide, notamment :

- De corridors écologiques liant entre eux les « réservoirs de biodiversité » dont dispose le territoire, notamment autour des vallées et des massifs forestiers.

Ces corridors constituent une véritable « armature » environnementale dont les points de rencontre et de conflits potentiels avec la « trame humaine » (économique et résidentielle) seront analysés dans une perspective de limitation et de résolution des conflits éventuels ;

- Ces corridors écologiques conduiront à déterminer, dans le DOO du SCOT, des modes de gestion harmonieuse et partagée des sites naturels (accessibilité, juxtaposition des usages, entretien, etc...) ;

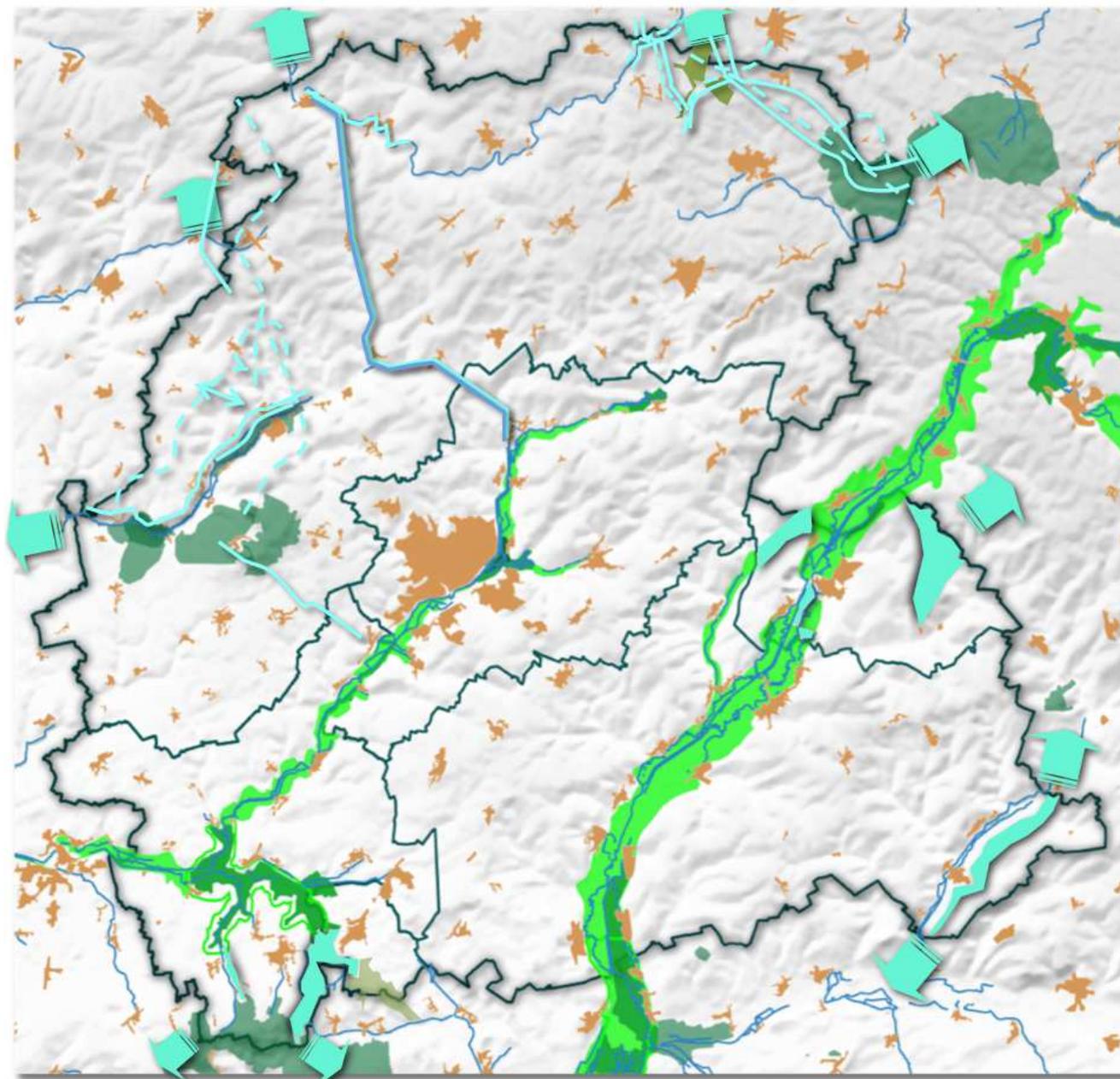
- Cette trame participe au projet global en améliorant le fonctionnement environnemental et écologique du territoire, en préservant les potentiels agricoles et en fournissant une image et un cadre de vie qualitatifs.

Il y a lieu de noter que cette trame devra être compatible avec le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), qui est actuellement en élaboration par la Région Picardie.

Les trames verte et bleues indiquées dans carte ci-contre sont donc les trames principales, dont le dessin doit enrichir le schéma régional et qui seront complétées, le cas échéant, par le D.O.O. des SCOT à l'échelle de chaque EPCI.



Les continuités écologiques



Les liaisons écologiques du Saint-Quentinois

-  Coeurs majeurs (PB1)
-  Cœurs complémentaires (PB2)
-  Espaces relais
-  Liaisons écologiques
-  Principes de liaison à plus long terme
-  Principe de continuité vers l'extérieur du périmètre
-  Réseau hydrographique
-  Urbanisation
-  Limites des SCOT

Une qualité de vie en mouvement

Au-delà du cadre de vie, l'objectif du SCOT est de parvenir, pour les résidents du territoire et ses visiteurs, à une qualité de vie attractive, comme base de départ pour une attractivité économique renouvelée.

Les services à la population

Il faut souligner l'importance des services pour maintenir et développer le tissu démographique, social et économique local. Cet objectif passe notamment par la présence de services de bonne qualité, qui puissent offrir une liberté de choix aux habitants.

Il convient de souligner l'importance de la poursuite de la coopération intercommunale sur cette question, tout comme la mise en œuvre de mutualisations, le cas échéant, à l'échelle du Pays.

L'amélioration souhaitée suppose :

- Le développement des services à la personne (en matière de santé, de culture, de sports, de loisirs, d'enfance,

d'adolescence et de personnes âgées), en fonction de l'architecture des pôles du territoire ;

- Un effort spécifique en direction personnes âgées, en lien avec la problématique du vieillissement de la population. Cet effort repose notamment sur la volonté de développer des structures d'accueil diversifiées.
- Une mention spécifique doit être réservée à la problématique de santé (médecins, professions para-médicales) qui représente, pour les zones urbaines comme pour les secteurs ruraux un élément essentiel dans la qualité de vie des résidents et dans l'attractivité du territoire.

L'accessibilité et la mobilité

L'objectif du Pays Saint-Quentinois dans ce domaine d'aboutir au désenclavement et à une desserte équilibrée du territoire.

Cet objectif est un objectif économique, mais également un objectif social, avec une mobilité limitée pour certaines catégories de la population et des besoins forts en terme de recherche d'emploi et de loisirs-culture.

De ce point de vue, la priorité est au désenclavement des secteurs est et nord-est du territoire, ce qui suppose la mise en place de liaisons rapides Saint-Quentin / Bohain-en-Vermandois et Saint-Quentin / Val d'Origny, et donc la mise en œuvre du contournement est de Saint-Quentin. Ainsi, l'amélioration du réseau routier primaire passe par la mise en œuvre de quatre grands chantiers :

- **l'amélioration significative de la liaison (RD8) entre Saint-Quentin et Bohain-en-Vermandois.**

Au regard de son importance en terme économique, notamment pour le maintien des entreprises du pôle de Fresnoy-le-Grand, cette opération, inscrite dans le plan routier de l'Aisne, doit constituer une priorité dans les chantiers du département.

- **le doublement de la RD 1029 entre Saint-Quentin et Origny.**

C'est l'orientation privilégiée. La reprise de cet axe suppose à minima l'aménagement de zones de dépassement et le traitement des carrefours pour sécuriser le parcours et fluidifier la circulation, très contrainte par le trafic poids lourds.

Dans cette optique, le secteur compris entre la sortie de la commune de Marcy et Origny est prioritaire.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des travaux de mise à 3 voies, réalisés sur le tronçon vers Guise (alors que la part de trafic la plus importante se situe entre Saint-Quentin et Origny).

▪ **la poursuite du contournement de Saint-Quentin à l'Est et au nord.**

L'objectif est de mieux relier la RD8, la RD1029 et la RD1044 à l'agglomération et aux grandes infrastructures autoroutières existantes et de délester la ville de Saint-Quentin d'un important trafic de transit pour lui permettre de donner ainsi une place plus importante aux autres modes : transports en commun, cheminements doux, itinéraires cyclables.

Autour et aux abords de ce contournement, des coulées vertes et des coupures d'urbanisation sont envisagées, notamment dans les secteurs nord et sud de l'agglomération.

▪ **la requalification de la D12 (axe Saint-Quentin / Laon).**

A l'heure actuelle, ces chantiers ne sont pas programmés, les fuseaux ne sont pas encore précisément connus le programme pluriannuel d'investissement du département de L'Aisne étant seul à même de financer des infrastructures nouvelles ou améliorées.

Le SCOT les mentionne au titre de la cohérence générale de son projet, ces chantiers faisant, au moment de leur programmation effective, l'objet des études opérationnelles, notamment liées à l'environnement (études d'incidence et études d'impact).

Enfin, ces projets n'ont actuellement pas de traduction opérationnelle (Programme pluriannuel d'investissement du Conseil général).

A l'objectif d'amélioration du réseau primaire s'ajoute celui de l'amélioration du réseau secondaire entre les bourgs

Pour ce qui concerne les transports collectifs, l'objectif est de stimuler le transport à la demande et de favoriser le covoiturage, etc.

Le point de départ de l'amélioration des conditions de mobilité dans le Pays Saint-Quentinois réside dans une organisation du territoire autour de pôles de rabattement (pôles-gare de Saint-Quentin et de Bohain-en-Vermandois) qui permette à terme un développement des transports collectifs (par cars interurbains) sur la base d'un schéma de transports collectifs à développer à l'échelle du Pays.

S'agissant des liaisons douces, pour lesquelles un certain nombre de tronçons existent, l'accent est à mettre sur la cohérence à

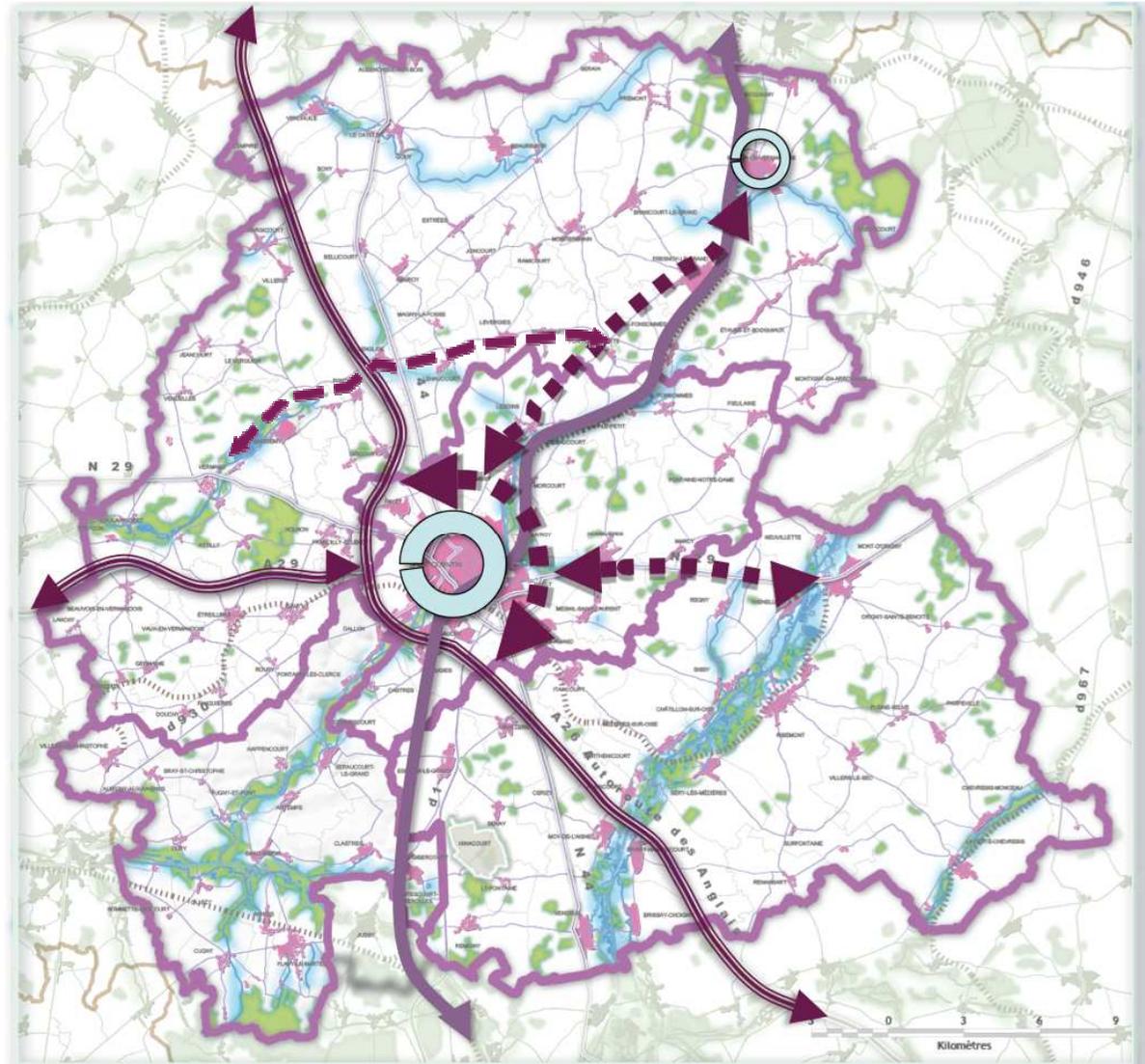
l'échelle du Pays, ce qui pourra se traduire par un schéma à l'échelle du Pays, dans une optique de sports/loisirs, mais, également, de trajets domicile-travail qui s'intègrent dans la perspective de proximité qui est celle du SCOT.



L'accessibilité du territoire

Légende

-  Voie ferrée principale à améliorer
-  Autoroute
-  Voierie rapide à prioriser
-  Pôle gare et d'intermodalité



La formation

Si, globalement, l'objectif du territoire est celui d'un plus haut niveau de formation pour une activité économique à plus forte valeur ajoutée et pour une plus grande liberté de choix pour la population, il conviendra de s'appuyer sur les initiatives en cours pour valoriser les parcours de formation depuis l'école élémentaire.

Dans un contexte de grande difficulté en matière de capacité à promouvoir la réussite scolaire, spécifiquement dans l'Aisne, la valorisation des parcours de formation constitue un enjeu.

Le volet formation concerne également la formation professionnelle et technologique, dans un objectif de meilleure adéquation entre les besoins et l'offre éducative.

Enfin, il faut souligner l'importance économique, sociale, territoriale du pôle universitaire de Saint-Quentin à l'égard du Pays tout entier.

La question fondamentale sur ce plan est l'atteinte d'une taille critique, ce qui suppose un élargissement des formations, notamment professionnelles, et la définition des conditions (économiques, financières, urbaines) de ce nécessaire développement.

Les conditions de la croissance économique

Compte-tenu de la situation économique du territoire, la croissance économique est un impératif, que le SCOT envisage comme une résultante des efforts de développement des différentes catégories d'activité, mais également comme une conséquence d'un regain d'attractivité générale (résidentielle, touristique, etc...) du Pays.

L'aménagement économique

L'objectif est celui d'un aménagement qualitatif, permettant la «montée en gamme» des activités du Pays, dans le cadre d'un schéma cohérent des vocations des parcs d'activité du Pays.

Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCOT sera amené à préciser la vocation des parcs d'activité, en fonction des ressources urbaines des sites, de leur accessibilité, et des polarités à l'échelle du Pays :

- priorité à la reconversion des friches industrielles ;

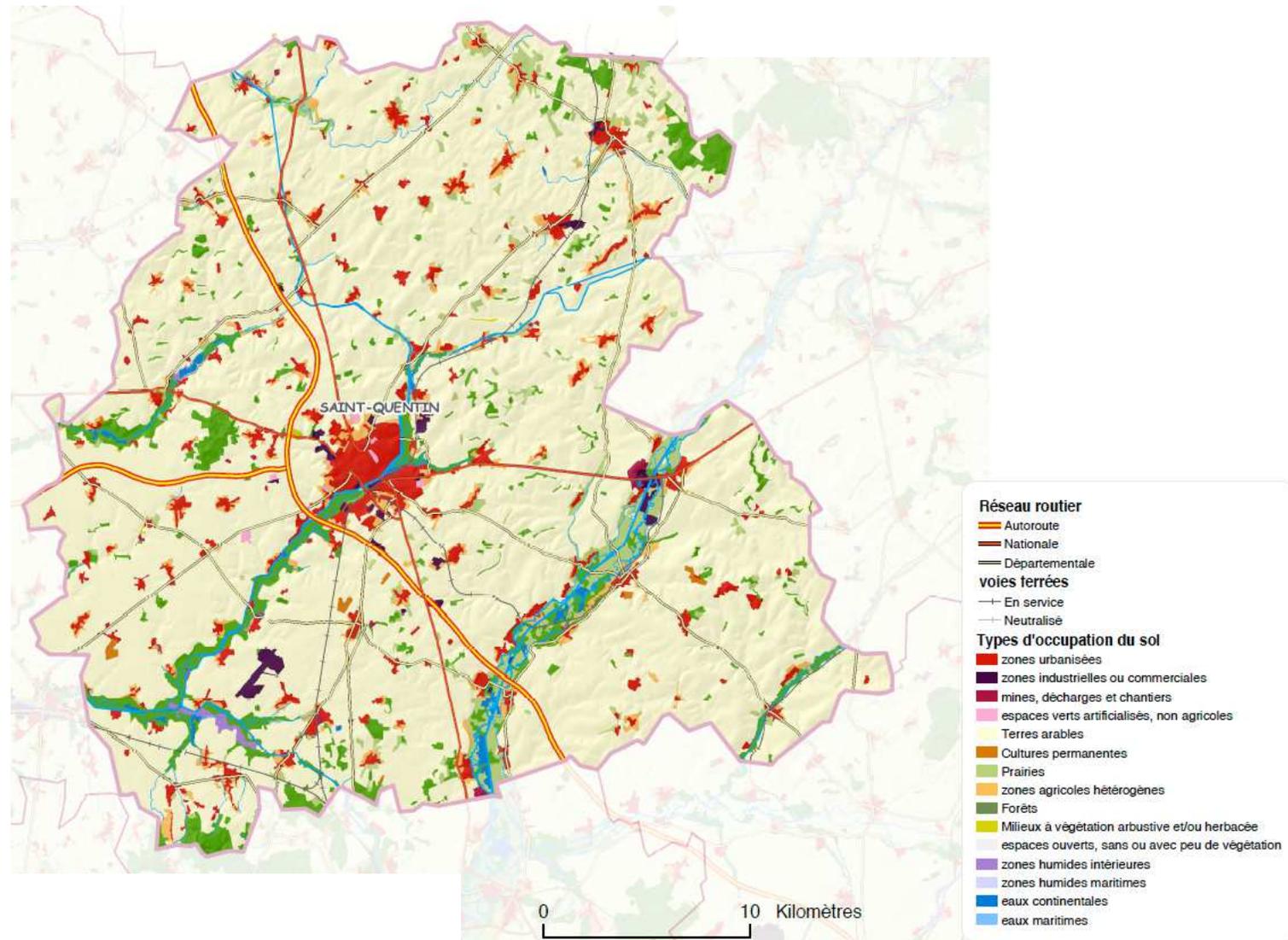
- parcs à reconvertir, à rénover, voire à rendre à l'agriculture ;
- parcs à faire évoluer vers l'artisanat et le service ;
- parcs existants ou en projet, à maintenir avec une vocation industrielle (*et notamment sites permettant aux entreprises de migrer hors du tissu urbain, ce qui dégagera de nouvelles surfaces en ville, utilisables pour le résidentiel ou l'activité, dans el cadre de la politique de résorption des friches industrielles*) ;
- parcs à vocation tertiaire et/ou de service, notamment à Saint-Quentin ;
- gros artisanat ;
- zones artisanales de niveau communal ;
- activités non nuisantes à accueillir en centre-ville ou en centre-bourg, etc...

L'ensemble de ces dispositions conduit à une consommation d'espace nettement plus limitée (*dans la dernière période, les 2/3 de la consommation d'espace totale a été liée aux parcs d'activité*) en fonction des disponibilités actuelles, de la réorientation de certains parcs, du développement des activités dans le tissu urbain, de l'utilisation des friches industrielles et des perspectives de tertiarisation qualitative, proportionnellement moins consommatrice d'espace.

Dans ce cadre, les surfaces nouvelles à affecter au développement économique représentent au total, à l'échelle du Pays, 80 à 95 hectares.

L'occupation des sols dans le Pays Saint-Quentinois

Source : Corine Land Cover – IFEN/UE, CR Picardie



Ces parcs d'activités privilégieront la qualité de l'aménagement (insertions paysagères, plantations, règles de recul, modalités du stationnement, gestion des eaux pluviales, tracé des voies) garante de la qualité des entreprises installées et de la pérennité des implantations.

L'objectif qualitatif du projet de territoire conduit également à une priorité en direction des commerces de centre-ville et de centre-bourg, tout en préservant la possibilité de développements commerciaux périphériques dans certains secteurs, là où les surfaces et l'accessibilité nécessaires ne peuvent être trouvées dans les centres urbains, ce qui est particulièrement le cas pour ce qui concerne l'équipement de la personne et de la maison.

Le Document d'Aménagement Commercial (DACOM) du SCOT précisera ces potentiels et ces priorités, dans le cadre des nouvelles lois régissant la concurrence commerciale.

La diversification économique

L'objectif du territoire, sur le plan économique, est de développer une attractivité ciblée, donc une « montée en gamme » de l'emploi local.

Cet objectif fondamental passe par la valorisation cadre de vie du territoire pour des techniciens, des cadres, mais également, par

exemple, pour des personnes travaillant à domicile.

La diversification, dans ce cadre, s'appuiera sur les filières et les entreprises actuelles ; il s'agit d'une « stratégie de niches » porteuses qui comprend notamment :

- Le secteur des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC), déjà présentes dans le territoire ;
- Le secteur de l'image et son ;
- Les métiers de l'environnement ;
- Les activités tertiaires ;
- Le tourisme.

Dans ce cadre, il faut souligner l'importance de l'accessibilité :

- Physique, autour de la fluidité des connexions : routes, y compris le réseau secondaire, transports collectifs, avec un enjeu fondamental d'amélioration du service ferroviaire, notamment vers Paris, etc....
- Mais également virtuelle (téléphone mobile, haut débit internet) pour la « montée en gamme » des emplois ou même leur simple maintien. Cette perspective impliquera des réflexions autour de la desserte en haut/très haut

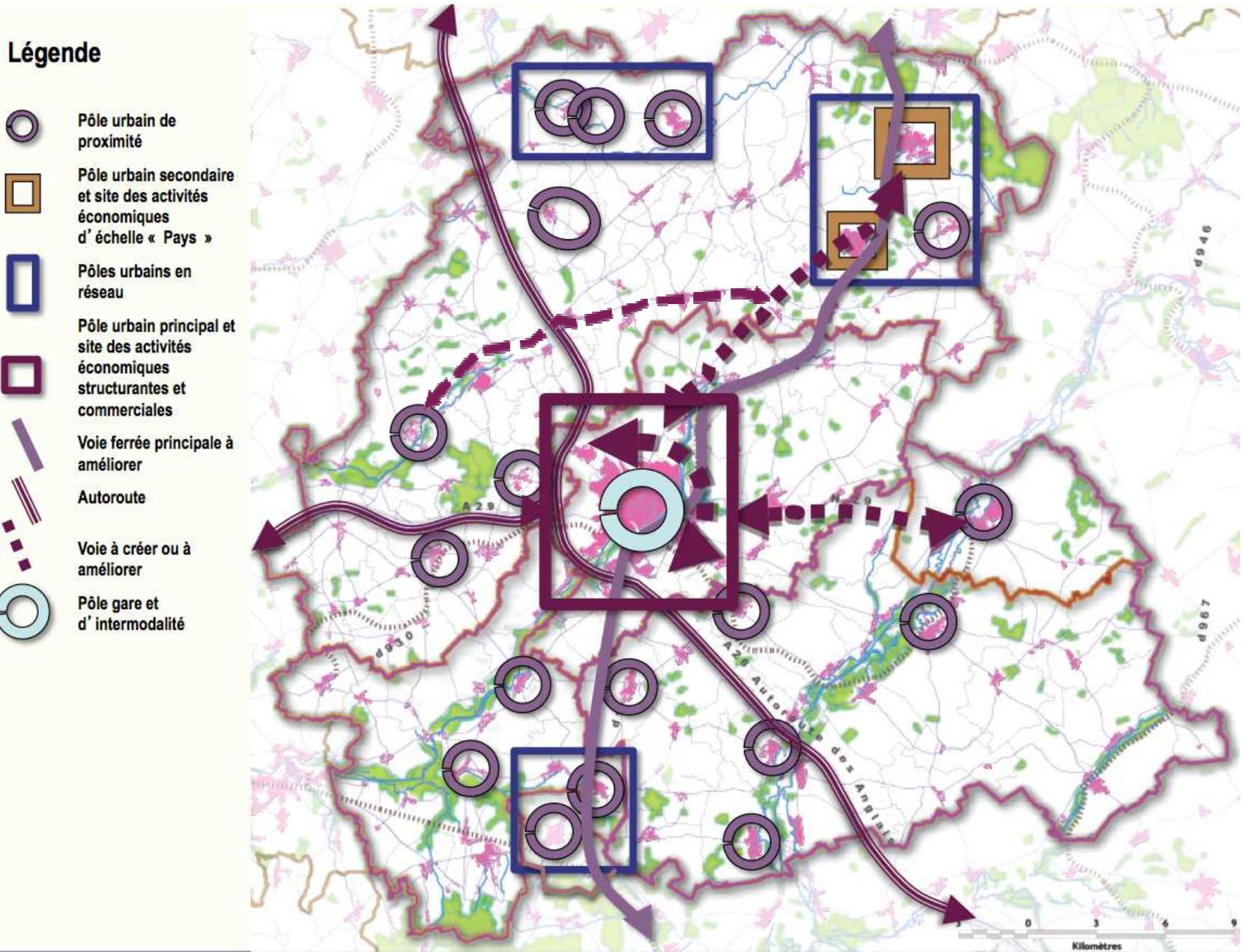
débit internet dans les futurs parcs d'activité.

Le développement touristique

Dans le cas du Pays Saint-Quentinois, qui dispose d'atouts touristiques mais qui ne comprend pas de « grands attracteurs » à l'échelle nationale ou internationale, le développement du tourisme répond à plusieurs objectifs :

- Participer à la valorisation territoriale en développant les services à la population et en créant un début « d'image de marque » pour le Saint-Quentinois : c'est en cela que le tourisme acquiert, dans le projet de territoire, une valeur qui va au-delà de son importance économique potentielle ;
- Renforcer une composante commerciale bien répartie à l'échelle du Pays ;
- Développer une activité économique profitant à la fois aux secteurs urbains et aux secteurs ruraux.

Dans ce cadre, les « cibles » touristiques pourraient être :



Carte de synthèse des grandes orientations du projet de territoire

- Un tourisme vert, pour les habitants et les clientèles proches (Picardie, IDF...);
- Un tourisme fluvial qui peut s'adresser à des clientèles plus lointaines ...
- Un tourisme urbain, valorisant les atouts d'une ville moyenne et l'architecture de la reconstruction ;
- Un tourisme industriel à développer ?

Les moyens du développement touristiques sont ceux de la valorisation du territoire, et notamment :

- Le développement de l'hôtellerie, de la restauration, des campings et des gîtes ;
- La mise en valeur des berges, des chemins de halage, développement des haltes fluviales ;
- La préservation et la valorisation des paysages (notamment des paysages d'eau) ;
- Le renforcement de la signalétique, pour favoriser une meilleure identification et une mise en réseau des activités proposées, bien souvent déjà existantes mais largement méconnues, y compris par les habitants du Pays Saint-Quentinois.

La préservation et de développement de l'agriculture

Dans un contexte à la fois difficile et incertain, où de nombreux leviers échappent au territoire, le Pays Saint-Quentinois entend néanmoins affirmer la vocation agricole de son territoire et l'importance des productions agricoles dans l'économie locale.

Le projet de développement économique s'appuie sur le complexe agriculture + industries agro-alimentaires, qui recèle un fort potentiel

A long terme, le projet de territoire suppose le maintien d'une agriculture productive forte, comme élément de stabilité et de développement du territoire.

Les efforts de limitation de la consommation d'espace pour le résidentiel et pour l'activité (2/3 de la consommation sont dus à l'activité économique) bénéficiera à l'agriculture en limitant les prélèvements de terres au profit de l'urbanisation tout en permettant le développement du Pays.

Le document d'orientations et d'objectifs (DOO), dans le cadre de la mise en œuvre de ses objectifs de consommation d'espace,

encadrera les extensions urbaines en précisant les modalités du dimensionnement et du choix de ces extensions en fonction de l'activité agricole, des impacts sur les exploitations et sur leur fonctionnement, dans une optique de limitation des impacts négatifs.

Il faut souligner le lien entre agriculture et paysage, car l'agriculture, non seulement entretient le territoire, mais encore participe à la gestion paysagère, notamment dans le bocage, espace qui présente à la fois une singularité paysagère et une forte valeur écologique.

Au-delà de la limitation des prélèvements de terres agricoles, le SCOT prendra en compte la viabilité des exploitations, leur accessibilité, la question de l'utilisation et de la valorisation des bâtiments agricoles, etc.

En conséquence, dans son domaine, qui est celui de l'urbanisme et de l'aménagement, le SCOT déterminera l'ensemble des mesures propres à faciliter le maintien des exploitations et à limiter les conflits d'usage avec la population.

Enfin, une réflexion sera menée sur les circuits courts et la diversification agricole (gîtes, ventes directe, etc...), dont le développement peut être corrélé avec l'activité touristique et avec l'amélioration du cadre de vie des résidents.



Les implications du projet de territoire

Une ingénierie au service du projet

Le SCOT ne dispose pas de compétences sur les moyens d'organisation du Pays, mais le projet de territoire possède des implications fortes sur les coopérations au sein du Pays et sur les besoins opérationnels.

En particulier, le projet met en évidence le besoin :

- *De mutualisation d'équipements et ou de services à la population à l'échelle du Pays, pour ce qui concerne, notamment, la formation professionnelle, les services de transport, les équipements structurants ;*
- *De moyens de développement économique, en particulier pour faciliter une nouvelle orientation pour les parcs d'activité à l'échelle du Pays et pour mettre en œuvre un schéma de développement cohérent à cette échelle ;*
- *De moyens d'ingénierie, en particulier pour ce qui concerne l'urbanisme réglementaire et opérationnel, pour mettre en œuvre les conséquences urbaines du projet.*



TROISIEME PARTIE :

LES ACTIONS ET LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN

Du Pays à l'EPCI...

Ville-centre et seule véritable agglomération du Pays, Saint-Quentin et son agglomération constituent un élément central dans l'évolution de l'ensemble du Saint-Quentinois, sur le plan économique et de l'emploi, sur le plan des services et, plus généralement, comme « locomotive » du développement.

Cette réalité, reconnue par tous à l'intérieur, mais également à l'extérieur de l'Agglomération, recèle en fait deux conséquences pour l'Agglomération de Saint-Quentin et la CASQ :

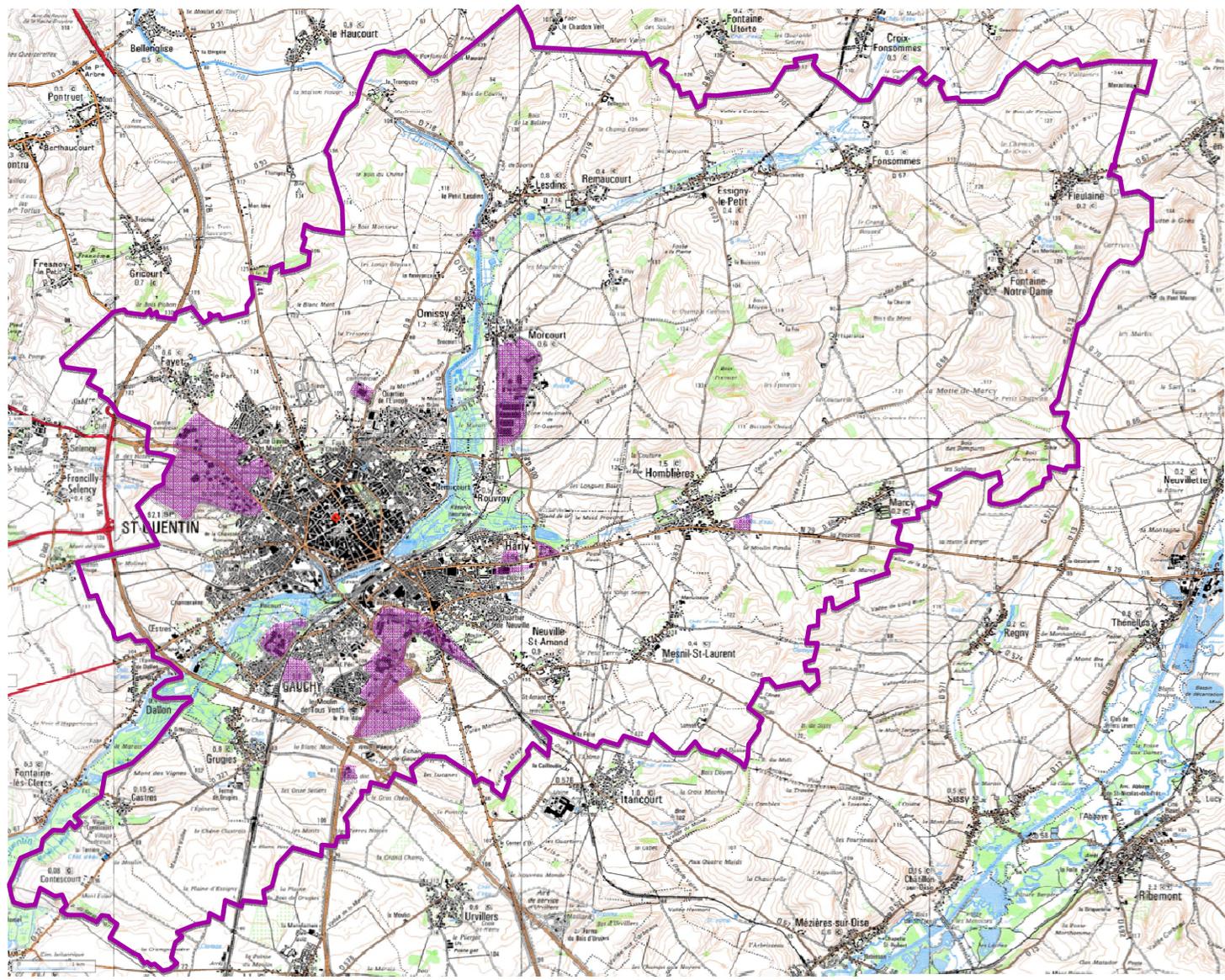
- La plupart des axes et orientations envisagées à l'échelle du pays trouvent à s'appliquer dans l'Agglomération de Saint-Quentin, compte tenu de son poids relatif dans le Pays ;
- Cette spécificité crée des obligations, des responsabilités, des impératifs même, à l'Agglomération de Saint-Quentin : dans le cadre de ses capacités, celle-ci a joué son rôle et entend continuer à le jouer, au compte de son propre développement et de celui du Pays tout entier.

Il faut noter que cet échange n'est en effet pas à sens unique : les travaux du Pays (et notamment sur la base de la charte du Pays 2005/2015) ont montré le profit que l'Agglomération de Saint-Quentin peut tirer de l'attractivité, notamment résidentielle, des autres territoires : l'échange « Pays » est donc une action mutuellement profitable et c'est sur cette base que le projet de territoire de la CASQ est établi, avec le souci de « porter » de développement économique et social de l'Agglomération mais également du Saint-Quentinois.

Les parcs d'activité et les parcs commerciaux de la CASQ

— Limites de la CASQ

▨ Parcs d'activité et parcs commerciaux



Le « rebond » et le « re-démarrage »

Dans un contexte de difficultés économiques déjà anciennes, la période actuelle est marquée par un profond bouleversement : début d'inversion des courbes démographiques (avec 72 579 habitants pour les populations légales 2012, en stagnation à la baisse par rapport aux années antérieures), et une évolution « en dents de scie » de l'emploi (avec une progression relative de l'emploi privé au niveau de la zone d'emploi et de la Ville de Saint-Quentin dans les dernières années., bien que les niveaux actuels soient encore inférieurs à ceux de 1999).

L'objectif du territoire est de prendre appui sur ces évolutions récentes, pour amplifier les dynamiques à l'œuvre, et pour créer les conditions du « re-démarrage » du développement de l'agglomération ; si celle-ci n'est pas restée immobile dans la dernière période, les actions en termes de requalification/réhabilitation des tissus urbains de la ville-centre, en termes de mise à disposition de foncier économique ont surtout abouti, de fait, à une stabilisation de la situation.

Cependant, les matériaux de base de la « mise en mouvement » de l'Agglomération ont été accumulés, qui permettent d'envisager une nouvelle période d'évolution du territoire.

La « tonalité » du développement futur

Mais ce développement nécessaire ne saurait s'apprécier en termes purement quantitatifs : les objectifs de l'agglomération ne sont pas, fondamentalement, des objectifs de croissance démographique, mais des objectifs de croissance qualitative et ciblée.

Compte-tenu de la situation de l'Agglomération de Saint-Quentin, en effet, c'est la croissance de l'emploi, et notamment de l'emploi qualifié, l'amélioration de l'équilibre social du territoire, qui constitue le levier principal de l'évolution souhaitée.

L'Agglomération de Saint-Quentin peut s'appuyer, dans cette recherche, sur la tendance actuelle qui privilégie les services aux entreprises, les emplois scientifiques et techniques, et qui amorce donc une « montée en gamme » des entreprises et de l'emploi local.

Dans le même temps, il s'agit également de créer les conditions du maintien et de la mutation du tissu industriel, des activités actuellement présentes, dans la perspective d'une économie performante et qui doit être mieux intégrée dans les flux nationaux et internationaux.

Une stratégie indirecte

Ces objectifs se déclinent comme des leviers d'attractivité du territoire, qui doit être abordée comme un tout : le levier le plus immédiat est celui du cadre et de la qualité de vie, pour les ménages comme pour les entreprises, élément de l'image et du potentiel du territoire.

La stratégie de développement économique et social passe donc par la constitution progressive d'un « écrin » aux différentes activités du territoire : les déterminants de cette valorisation territoriale sont paysagers, environnementaux, mais également liés aux services à la population, aux infrastructures, à la qualité des logements, à l'animation urbaine, à l'équipement commercial, aux équipements culturels, sportifs, de formation, au premier rang desquels il faut citer le pôle universitaire de Saint-Quentin.

C'est donc au travers de cette « stimulation d'attractivité » que le développement général du territoire est envisagé ; au demeurant, cette stratégie permet d'allier développement et équilibre social, croissance et solidarité, notamment au travers des services à la population, et donc de lutter contre le « décrochement » des populations les plus fragiles.



Une nouvelle période du développement de l'agglomération conciliant modernité et cadre de vie

Le développement qualitatif envisagé pour l'agglomération de Saint-Quentin doit être facilité et sous-tendu par une modernité d'aménagement et d'architecture qui offre un « signal fort » à l'ensemble du cadre bâti de l'ensemble urbain.

La nature des aménagements à réaliser prennent tout leur sens dans le cadre de la situation géographique de l'agglomération, proche des grands pôles économiques européens, des grandes universités, des grands moyens de transport.

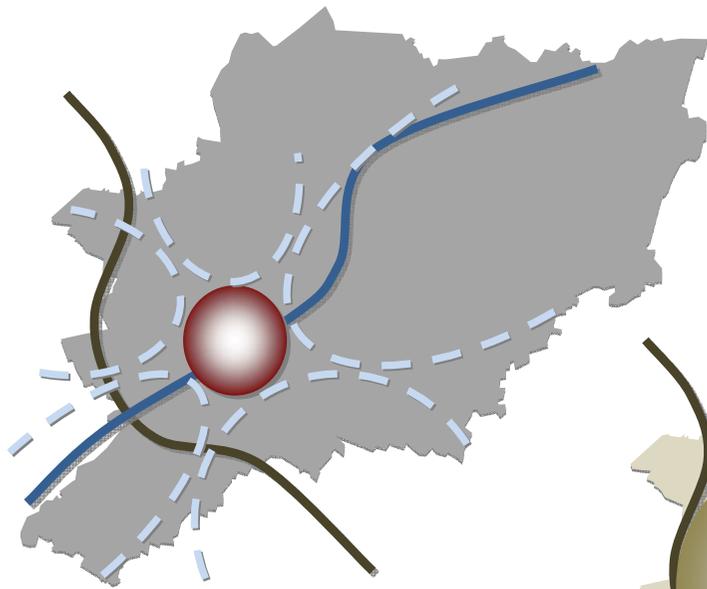
Cette ambition doit concilier originalité, qualité urbaine et cadre de vie, dans une composition mettant en évidence les potentiels propres à une agglomération moyenne, à la fois urbaine et proche de la nature.

L'objectif est donc d'organiser une diversité d'ambiances rendue possible par une diversité des secteurs de développement de l'agglomération, pour lesquels il convient de mettre en évidence une vocation spécifique et une « tonalité » propre.

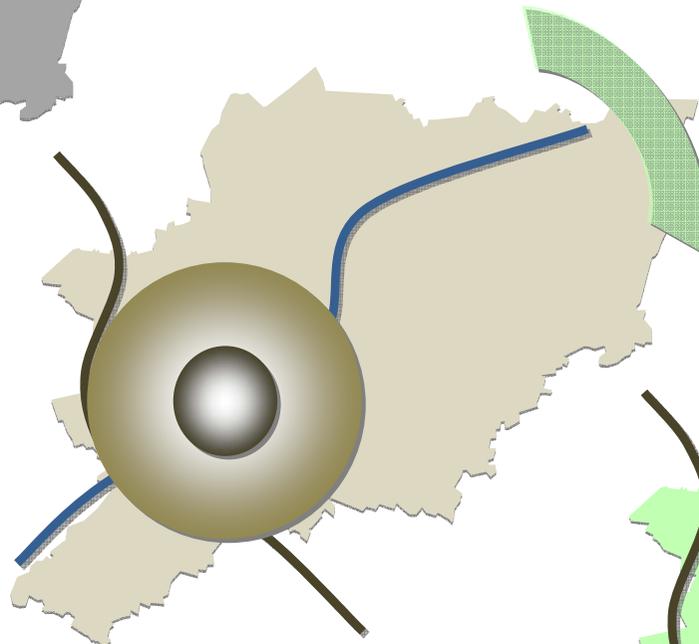
Dans le cadre d'un aménagement professionnel, mettant au centre de ses préoccupations la qualité urbaine et la qualité environnementale (cycle de l'eau, énergie et bio-climatisme, plantations et insertion paysagère), un certain nombre de questions sont soulevées, dans l'optique de développer les leviers de la croissance de l'agglomération :

- L'opportunité de la création progressive d'un pôle tertiaire d'agglomération, en liaison avec le pôle gare de Saint-Quentin, pour créer des synergies de développement économique et faciliter la diversification des activités ;
- L'intérêt de « bâtiments intelligents », pour le tertiaire, mais également pour les services productifs et l'industrie, dans le cadre d'une réflexion prospective sur les moyens de soutenir la « montée en gamme » des activités économiques, ainsi que l'accroissement de la valeur ajoutée des entreprises présentes ou à venir ;
- L'utilité de la poursuite de la construction d'équipements publics faisant également la part belle à la modernité externe (architecturale, notamment) et interne (par exemple par l'utilisation des nouvelles technologies), comme élément de soutien à l'évolution de l'agglomération vers une plus grande visibilité nationale et internationale, notamment sur le plan économique, et vers une image précisée et améliorée ;
- La place des aménagements urbains dans ce processus de progression de l'agglomération sur le plan de l'activité : de ce point de vue, l'exemple de villes françaises et étrangères, mais également les réalisations saint-quentinoises de la dernière période, plaident pour une organisation des équipements urbains valorisant l'agglomération et servant de « repère » à son évolution future.

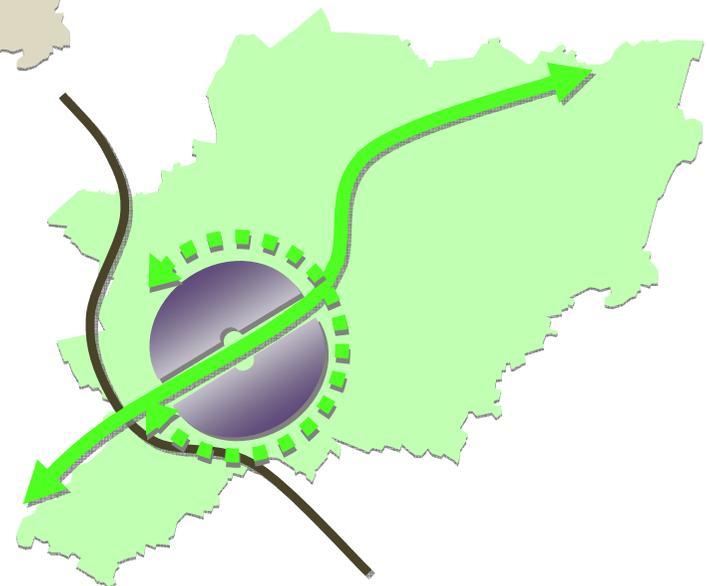
Schéma des grands principes
d'organisation territoriale de
l'Agglomération de Saint-Quentin



Cinq « quadrants »



Trois cercles concentriques



Trois trames territoriales

Une logique d'aménagement au service des ambitions du territoire

Dans le cadre de ses compétences les plus directes, en termes d'urbanisme et d'aménagement, le SCOT de l'Agglomération de Saint-Quentin propose une organisation de l'Agglomération au service de son développement qualitatif.

Au-delà des objectifs globaux à l'échelle du Pays, cette organisation du territoire et envisagé à l'échelle de l'ensemble de la Communauté d'Agglomération :

- Autour du rapport entre espaces urbains, espaces agricoles et espaces naturels, dans le cadre d'un développement équilibré où les infrastructures naturelles « encadrent » la forme du développement ;
- Autour du rapport entre communes rurales, communes périurbaines et ville-centre, dans l'optique d'une évolution cohérente à l'échelle de l'Agglomération de Saint-Quentin ;

Cette combinaison de facteurs, où la préservation et la valorisation environnementales sont à la base de la réflexion spatiale, constitue la forme « saint-quentinoise » du développement durable.

Un développement programmé autour de « quadrants » qualitatifs

Le P.A.D.D. du SCOT propose une réflexion, qui sera précisée dans le Document d'orientations et d'Objectifs (DOO) autour de « quadrants » en étoile autour de la ville-centre, comme éléments d'une organisation à la fois cohérente, souple et évolutive, qui intègre les parcs d'activité existants et oriente les créations ou extensions majeures pour l'activité et le commerce dans les « quadrants » à tonalité économique et commerciale.

Les deux quadrants du Val de Somme

Les premiers éléments qui fournissent leur tonalité aux modes de développement du territoire sont à la fois géographiques et environnementaux : le Val de Somme, infrastructure naturelle essentielle, est élargi jusqu'à Grugies au sud-ouest, et jusqu'à Ribemont et Lesdins à l'est, pour prendre en

compte les nombreux boisements qui parsèment le territoire oriental de l'Agglomération de Saint-Quentin : Bois-Premier, Bois-Moyen, Bois du Mont, Bois de Sissy, etc...

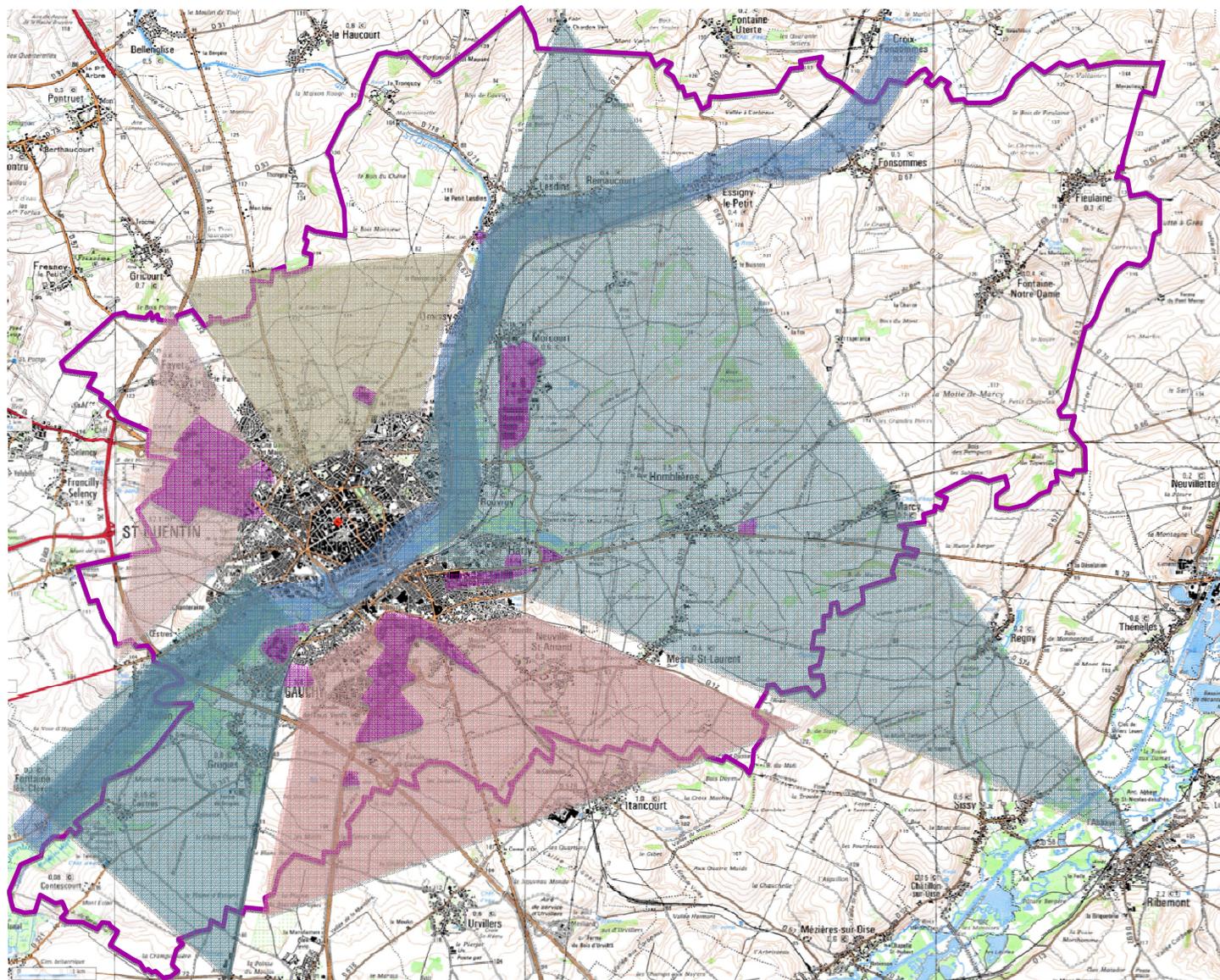
Ces deux « quadrants » du Val de Somme, au-delà des spécifications et obligations liées aux espaces environnementaux définis (biodiversité, risques, etc...), constituent des « espaces d'attention environnementale et paysagère renforcée ».

Les développements urbains nécessaires n'y sont pas prohibés, mais ils doivent s'insérer dans une valorisation paysagère du rural et de l'environnemental, où l'urbanisation est conçue comme intégrée et mise en scène dans un « écrin », où prédomine l'espace naturel et agricole, et où ont vocation à être programmés des développements modérés en continuité du tissu urbain existant.

Plus généralement, ces espaces constituent des territoires ruraux et environnementaux où le D.O.O. du SCOT précisera la forme et la place des développements à intervenir, dans le cadre d'une gestion des lisières urbaines, et de l'intégration paysagère des urbanisations.

Cinq « quadrants » pour l'organisation future de l'Agglomération

-  Limites de la CASQ
-  Val de Somme
-  Parcs d'activité et parcs commerciaux
-  « quadrants » du val de Somme
-  « quadrants » à tonalité économique et commerciale
-  « quadrant » à tonalité résidentielle



Les trois quadrants à tonalité urbaine

Entre les deux quadrants du Val de Somme s'intercalent trois « quadrants » où seront programmés, le cas échéant, les développements majeurs de l'agglomération : dans ces espaces, la nature en ville, le paysage, l'environnement, seront envisagés dans un cadre plus urbain.

Les urbanisations, qui n'ont évidemment pas vocation à intervenir dans tout l'espace du « quadrant », seront programmées en continuité de la tache urbaine actuelle, sous réserve :

- de l'établissement de coupures d'urbanisation et de trames vertes et bleues, dans l'objectif d'une covalorisation des espaces bâtis et des espaces agricoles,
- d'une mise en valeur des entrées de ville,
- de la préservation des points de vue remarquables,

- et du traitement des lisières urbaines pour rattacher les urbanisations nouvelles aux centres urbains existants.

Au sein de ces « quadrants », certains présentent une tonalité plus économique et commerciale (ouest et sud), compte-tenu des infrastructures, notamment autoroutières, et des réalisations de parcs d'activité achevées, engagées ou en projet, pour lesquels la priorité sera, en fonction de leur taille, à favoriser l'accessibilité par les transports collectifs urbains.

Au nord, la tonalité est plus résidentielle, cet espace pouvant représenter à terme un secteur résidentiel qualitatif au sein de l'espace aggloméré.



Un développement maîtrisé autour de limites concentriques

Si les « quadrants » envisagés dans le PADD du SCOT fournissent la « tonalité » du développement, ils ne déterminent ni son ampleur, ni sa localisation.

Celles-ci sont envisagées autour de limites ou de cercles concentriques qui visent à fournir un cadre aux urbanisations potentielles :

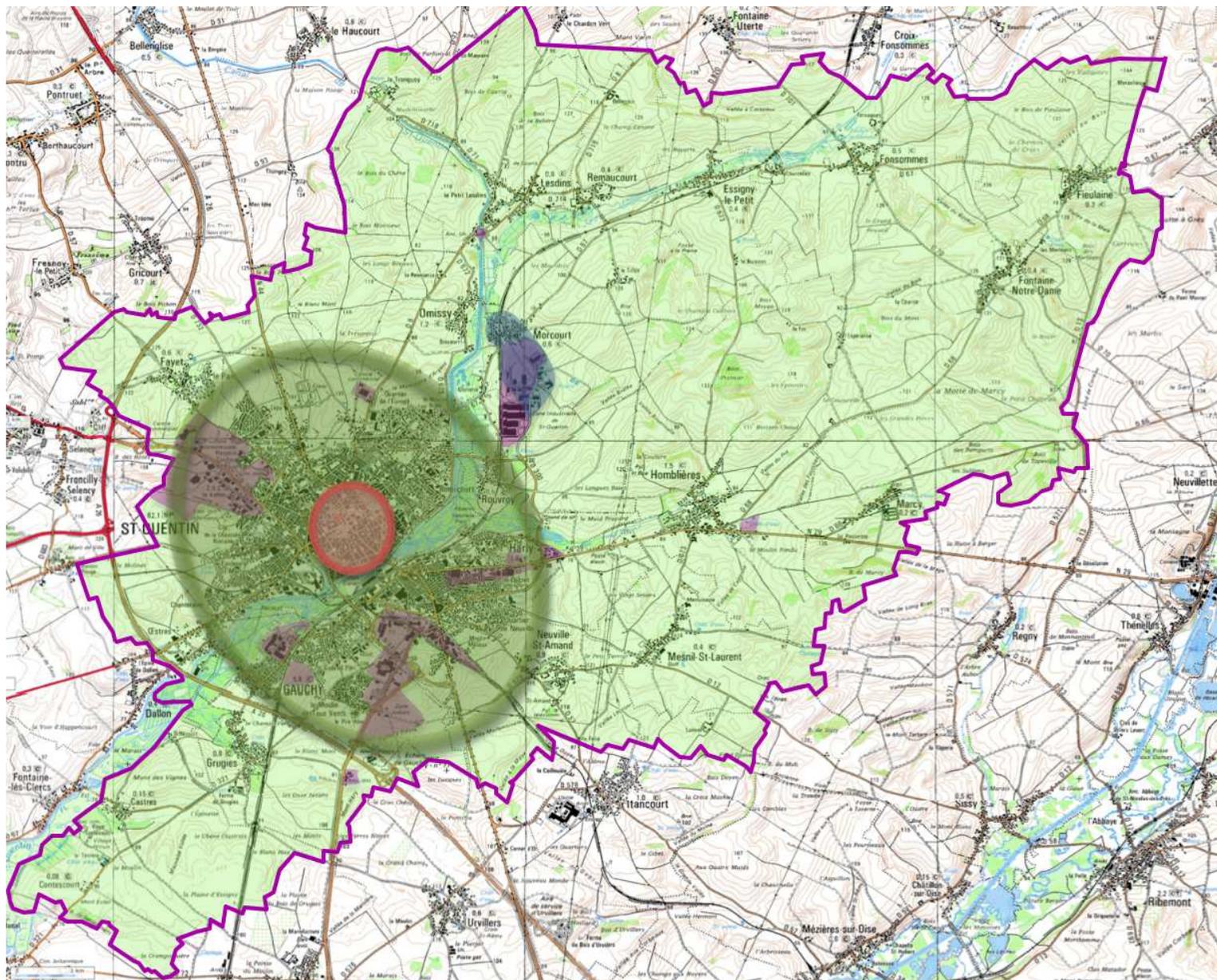
Le cœur de ville

Ce « premier cercle » constitue un espace stratégique où se localisent la plupart des services « supérieurs » (administrations, équipements sportifs, culturels, d'éducation secondaire et universitaires), monuments et des commerces. La densité est forte, malgré d'importantes friches industrielles.

Le cœur de ville est destiné à accueillir une proportion croissante d'activités, notamment tertiaires en lien avec le pôle gare, et d'habitants au travers du renouvellement urbain, de la rénovation et de la requalification du parc ancien vétuste ou indigne, et du traitement des friches.

Trois limites concentriques pour maîtriser l'urbanisation

- Limites de la CASQ
- Parcs d'activité et parcs commerciaux actuels
- L'espace urbain potentiel
- Le cœur de ville
- Le « saint-quentinois » des villages



Plusieurs priorités d'aménagement urbain peuvent être tracées :

- La poursuite du Programme de Rénovation Urbaine de Saint-Quentin (PRU) 2007-2011, dans sa triple composante de démolition de logements, de construction nouvelle et de réhabilitation ;
- La réalisation d'un programme de renouvellement urbain à destination résidentielle, économique, commerciale, d'équipements, sur un vaste secteur allant du Quai Gayant à Saint-Quentin à la gare SNCF, permettant une certaine extension du « cœur de ville », une liaison avec le Faubourg d'Isle en rénovation ainsi qu'avec le pôle universitaire, un lien avec le port, le centre-ville.

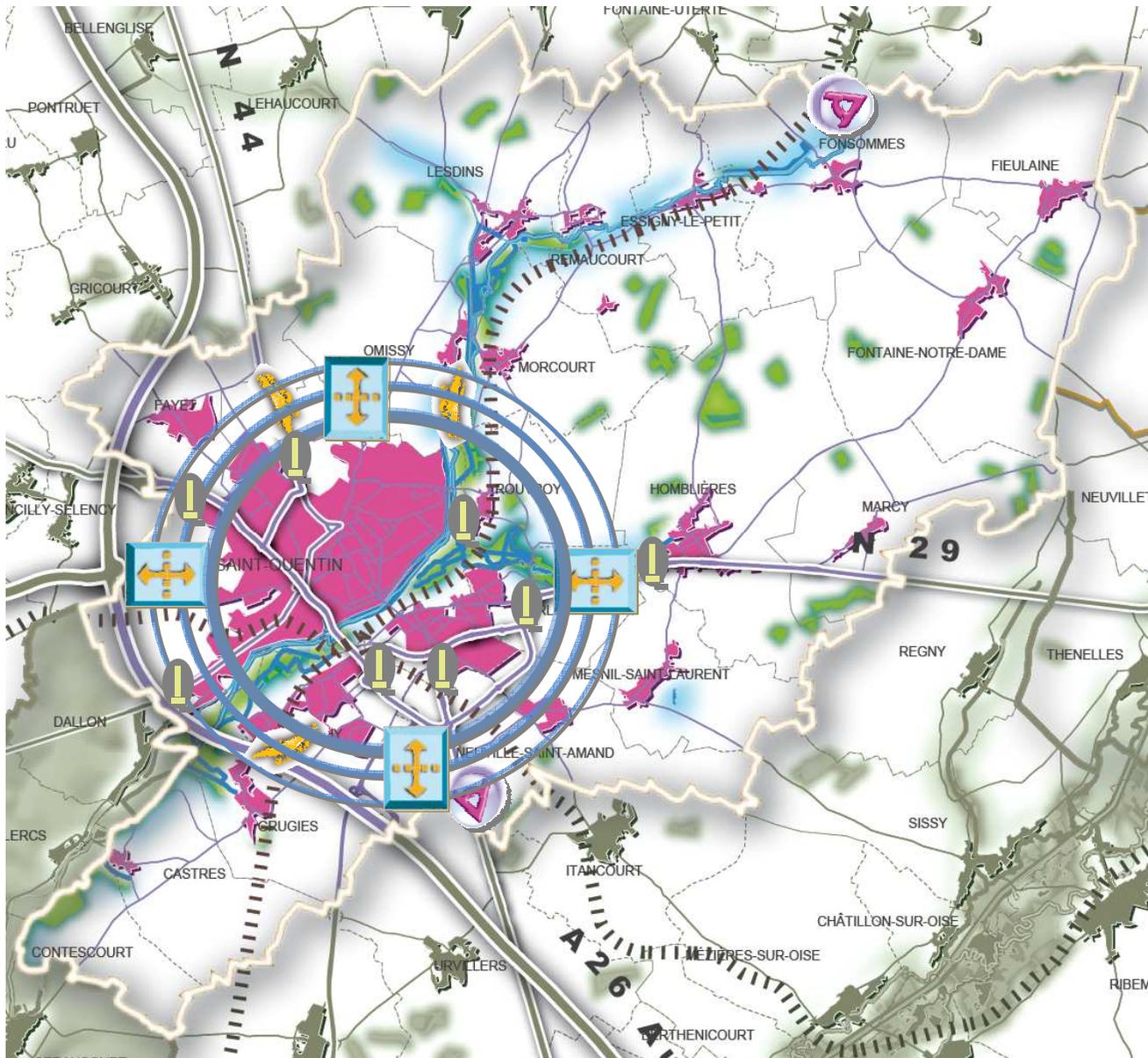
Cet espace, dont le projet définitif n'est pas arrêté à l'heure actuelle, a vocation, à terme, à devenir un pôle significatif de l'agglomération, symbolisant en outre le « nouveau urbain » de la Ville.

Le pôle gare, qui représente un enjeu pour la Communauté d'Agglomération mais également pour le Pays, compte-tenu de la place de la gare ferroviaire de Saint-Quentin, a vocation à conforter la multimodalité (stationnements, circulations douces, transports collectifs urbains

et inter-urbains) au travers de son aménagement.

Come corollaire à cette opération d'aménagement et de renouvellement urbain, plusieurs autres secteurs adjacents ou annexes participeront de l'évolution à moyen terme du cœur d'agglomération :

- La prise en compte des éventuels besoins d'extension du pôle universitaire ;
- La réflexion autour de la mise en place d'un pôle tertiaire, en particulier dans le quartier de la gare.
- L'aménagement urbain des grands axes et du port, dans une perspective de fluidité des trafics, de partage de l'espace entre circulation, stationnement, transports collectifs, piétons, cycles, espaces verts et de respiration urbaine ;
- L'extension à d'autres secteurs d'opérations de rénovation, prenant en compte les questions de précarité énergétique, à la fois pour « ouvrir » certains quartiers d'habitation enclavés, et pour permettre un renouvellement urbain de qualité ;
- L'utilisation des friches industrielles pour de nouvelles utilisations résidentielles, économiques ou d'équipement, dans le cadre des dépollutions nécessaires, le D.O.O. du SCOT affichant des priorités quant aux modalités et au calendrier de ce traitement, les friches urbaines dites « Vélifil » et « Vergauwe » présentant les caractéristiques d'une ré-utilisation potentielle à court/moyen terme.
- La détermination des mesures permettant de développer le commerce de proximité et les activités économiques non nuisantes dans le tissu urbain, le cas échéant par l'adaptation des règles d'urbanisme.



Les orientations paysagères



Préservation des fonds de vallées (valorisation des boisements / maîtrise de la populiculture / maîtrise de la fréquentation touristique / lutte contre le phénomène de cabanisation)



Lisière urbaine ayant un rôle important dans le grand paysage (transition entre les espaces urbains, agricoles et naturels / accès aux vues paysagères qualitatives / rattachement des urbanisations nouvelles aux centres urbains existants)



Gestion urbaine cohérente pour une covalorisation des espaces bâtis de Saint-Quentin et des communes limitrophes



Mise en valeur des entrées de ville (aménagement végétal / cohérence activités et résidentiel)



Point de vue remarquable

L'espace urbain potentiel

Cet espace détermine la limite maximale, à préciser, le cas échéant, dans le DOO du SCOT, des extensions urbaines en continuité de l'espace actuellement urbanisé.

Les extensions urbaines nécessaires seront programmées en fonction de plusieurs principes :

- Un premier principe d'utilisation prioritaire ou concomitante des friches industrielles ;
- Un second principe de préservation des surfaces agricoles et des exploitations, ce qui impliquera, à chaque fois, de réaliser un bilan des avantages/inconvénients de tout projet par rapport à l'activité et à la fonctionnalité agricole ;
- Un troisième principe d'économie de l'espace qui aboutit à programmer la densité appropriée, à la fois sur le plan économique, commercial et résidentiel, et dans tous les cas sous condition de qualité urbaine et environnementale.

Dans ces conditions, la majeure partie de l'espace urbain potentiel non actuellement urbanisé a vocation à demeurer agricole ou naturel.

Compte-tenu de l'importance, dans la consommation d'espace passée, des parcs d'activité et des zones commerciales (2/3 des sols artificialisés), et de l'existence d'importantes friches et de terrains vacants car non-commercialisés, l'application de ces trois principes conduit à envisager **une véritable réorganisation globale de l'offre économique et commerciale de la communauté d'agglomération.**

Celle-ci sera précisée par le DOO du SCOT en fonction de plusieurs objectifs :

- Faire correspondre l'offre foncière aux objectifs économiques du territoire, au travers de la définition d'espaces propres à recevoir des activités plus tertiaires, avec de plus petits lots, ce qui implique une forte qualité d'aménagement (paysagement, règles d'alignement localisation du stationnement, hydraulique douce, qualité architecturale, etc...) ;

- Réaffecter, utiliser ou créer les surfaces permettant de faciliter le maintien ou l'extension des activités, notamment industrielles, existantes, et la constitution, le cas échéant, de complexes industriels comprenant des services aux entreprises et des sous-traitants ;
- Prendre en compte les besoins de relocalisation des entreprises, notamment celles situées au sein du tissu urbain et ne disposant pas de réserves pour extension ou réorganisation ;
- Créer des espaces à dominante artisanale, essentiellement par réaffectation de parcs ou de secteurs de parcs économiques ;
- Disposer d'espaces susceptibles de recevoir une pépinière ou un hôtel d'entreprises, ce qui implique accessibilité et visibilité ;
- Envisager progressivement une rénovation/réhabilitation des grandes zones anciennes, ce qui suppose des opérations-tiroirs avec d'autres parcs ou des extensions modérées ;
- Permettre le développement du grand commerce dans le cadre d'une accessibilité, notamment en transports collectifs, d'une cohérence

d'agglomération et de la prise en compte, le cas échéant, de la problématique des entrées de ville ou d'agglomération ;

- Intégrer, le cas échéant, les besoins de constitution d'une offre hôtelière en complément de l'extension de celle du centre-ville, dans une perspective de tourisme d'affaires, de congrès et de séminaires, mais également de loisirs ;
- Mettre en place des liaisons très-haut débit et suivre l'évolution technologique afin d'apporter un service de qualité aux entreprises.

Ces objectifs conduiront à réaffecter, à rénover et à redessiner, le cas échéant, certains parcs, à utiliser de façon privilégiée les friches industrielles, à concentrer les efforts sur la commercialisation des terrains actuellement aménagés, à remettre à destination agricole certains terrains actuellement vacants, mais affectés à un usage économique, et à créer de nouvelles surfaces uniquement lorsque des besoins spécifiques en termes de destination, d'accessibilité ou de localisation seront recensés.

Les extensions urbaines à caractère résidentiel privilégieront la qualité d'aménagement au travers :

- de la diversité des formes urbaines (immeubles collectifs d'une densité et d'une hauteur correspondant au secteur d'implantation, maisons de ville en continuité ou semi-accolées, maisons individuelles, en secteur plus périphérique, dans le cadre d'une densité permettant éventuellement l'implantation de commerces ou de services) ;

- de la diversité des modes de financement, dans le cadre de la nécessité d'offrir des logements correspondant aux besoins des différentes catégories de la population, dont les cadres et les techniciens qui sont absolument nécessaires au développement économique du Pays du saint-Quentinois.

Cette politique conduira à prévoir une typologie résidentielle permettant l'accueil de jeunes actifs, de familles, de personnes seules, et des logements financés dans le secteur intermédiaire et libre (logique de véritable mixité sociale).

- De la diversité des publics, avec un effort spécifique en direction des jeunes, des étudiants et des personnes âgées.

Le « saint-quentinois des villages »

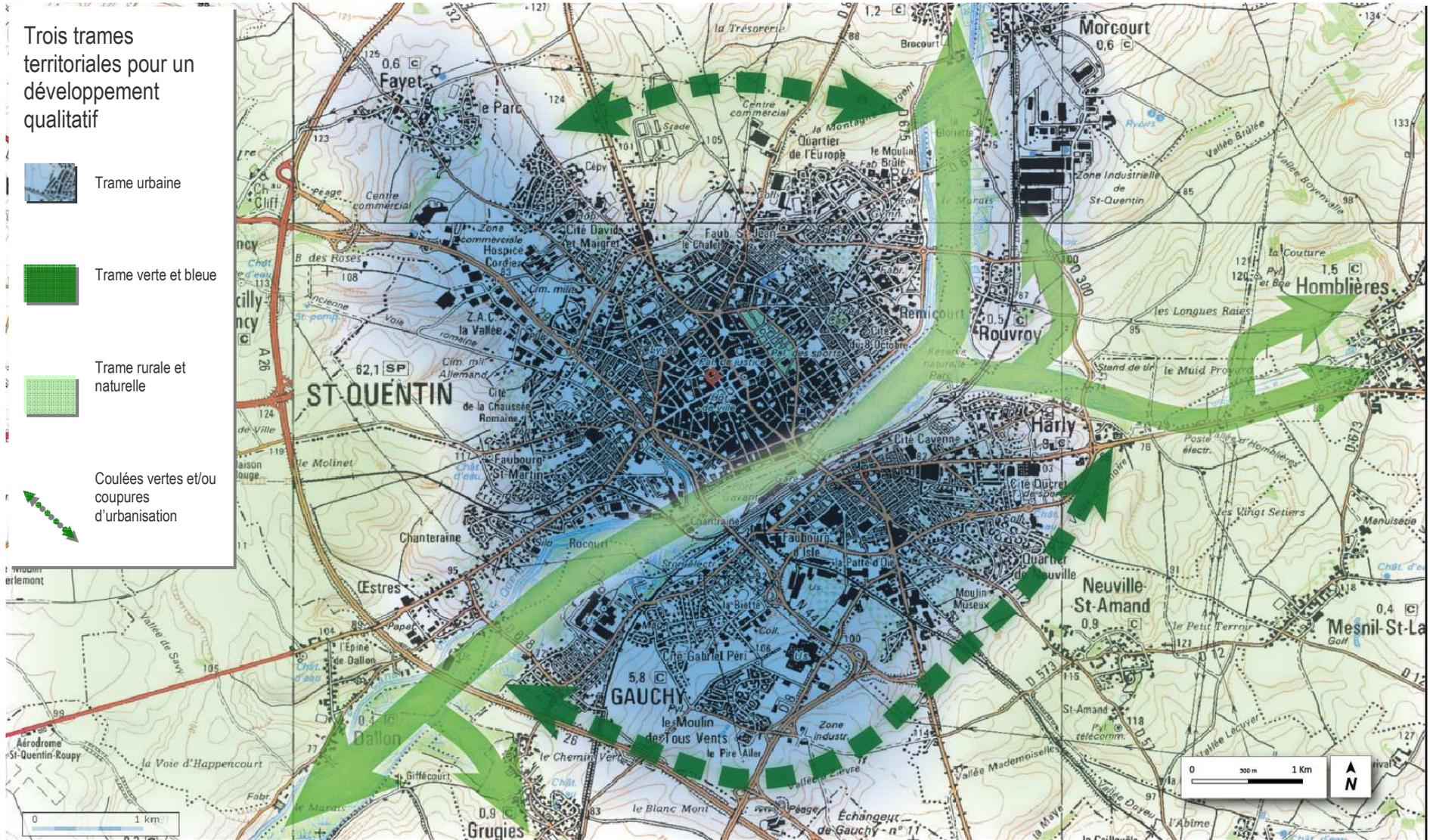
Au-delà de l'espace urbain potentiel, l'espace rural et naturel visera à renforcer les polarités des villages, par l'utilisation des friches et des dents creuses, par des extensions modérées en continuité des centres existants et respectant la silhouette traditionnelle des communes.

L'évolution des villages permettra un développement résidentiel favorisant le maintien ou le développement des services et des commerces, et intégrera les besoins économiques notamment sous forme de zones artisanales.

Les villages n'ont pas vocation à effectuer leur jonction avec l'espace aggloméré, ni avec d'autres villages.

Des coupures d'urbanisation, des cônes de vue, au-delà des trames vertes et bleues, permettront d'assurer le maintien d'un caractère de « ruralité dynamique » de la majeure partie du territoire de la communauté d'agglomération.





Un développement encadré par trois trames territoriales

Le dispositif est complété par la mise en œuvre de trames territoriales, qui incluent la « trame verte et bleue » telle que définie par la Loi « Grenelle 2 » et qui comprend des corridors écologiques, et qui incluent des trames urbaines, d'une part, et rurale, d'autre part, afin de fournir un cadre environnemental au développement de l'agglomération.

La « trame verte et bleue »

Cette trame, dont le dessin de principe est figuré dans la page suivante à l'échelle de la CASQ, occupe le Val de Somme et ses diverticules au niveau de l'agglomération.

Ses objectifs et ses principes de fonctionnement sont explicités dans les chapitres précédents, mais il faut souligner son caractère structurant à l'échelle de l'Agglomération.

La vallée de la Somme est une composante fondamentale de la diversité du patrimoine paysager et écologique local. Toutefois, celle-ci s'avère particulièrement sensible du fait de son importante multifonctionnalité pouvant induire certaines tensions interfonctionnelles :

- *paysagère* : elle instaure des scènes d'eau qualitatives et des ambiances spécifiques (la popuculture tend néanmoins à banaliser ces paysages) ;
- *écologique* : elle constitue un réservoir de biodiversité majeur et joue un rôle essentiel dans le fonctionnement écologique global du territoire ;
- *touristique et récréative* : la grande qualité du site génère une forte attractivité (fréquentation marquée), avec cependant, un phénomène de cabanisation qui appelle une grande vigilance.

Cette trame, en milieu urbain, de fait pas obstacle, mais au contraire incite à favoriser l'aménagement des quais et des berges, du port (avec un développement, le cas échéant, de la plaisance) et des quartiers bas, comme cela a été déjà le cas avec la Base Urbaine de Loisirs (BUL), les cinémas multiplex ou la mise en valeur des Marais de l'Isle au travers de la Maison de l'Environnement, la Maison des Marais et la Maison de la Nature, ainsi qu'avec les aménagements de découverte.

De ce point de vue, l'aménagement du bassin et du Quai Gayant représente un enjeu fondamental pour l'attractivité de la ville-centre : la préservation et la valorisation, notamment urbaine, de cette trame verte et bleue est un atout fondamental pour le saint-

quentinois, tant est grande l'interaction urbain ↔ naturel autour du Val de Somme.

La trame urbaine

La trame urbaine constitue, au-delà de ses enjeux sociaux et économiques, un enjeu environnemental, avec une capacité à développer une « texture verte urbaine » en utilisant les nombreux espaces verts au sein de l'agglomération, la place de la nature en ville (plantations, arbres d'alignement, cheminements non artificialisés, etc...) représentant un avantage considérable pour une ville moyenne.

La CASQ a mené une étude sur le maillage vert de l'Agglomération et le D.O.O. du SCOT sera sans doute amené à fournir les grandes lignes de la mise en place de ce maillage dans l'aménagement de l'agglomération.

La trame rurale

La trame rurale, au-delà de l'Agglomération de Saint-Quentin, a vocation à être préservée dans ses caractéristiques, sous réserve des possibilités de développement indiquées au chapitre précédent.

Une attention plus poussée sera portée sur :



- Les secteurs où existent des boisements à conserver voire à renforcer : c'est le cas notamment du plateau agricole du centre du territoire où perdure un certain nombre de boisements relictuels dont la rareté relative incite à mettre en œuvre des mesures de protection.
- Des secteurs à surveiller vis-à-vis des risques de coupure biologique (par le développement des réseaux ou de l'urbanisation par exemple).

C'est le cas de l'agglomération Saint-Quentinoise dans son ensemble mais aussi de celle de Lesdins, en raison des connexions existantes entre la vallée de la Somme et l'axe où s'écoule, seul, le canal de St-Quentin.

Compte tenu du cône de visibilité de la basilique de Saint-Quentin, il n'est pas souhaitable de développer des parcs éoliens sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération souhaite que, pour les espaces voisins de son territoire, ce cône de visibilité, mais également la sensibilité des zones environnementales, soient considérés comme des conditions d'implantation à tout projet éolien.

Un développement qui limite l'exposition aux risques

Il convient de noter que la vallée de la Somme concentre aussi les zones de contraintes liées au risque d'inondation. En effet, différents aléas et risques ont été identifiés notamment en matière d'inondation, de ruissellement, de coulées de boue et en matière de mouvement de terrain.

Dans ce cadre, le PPR (Plan de Prévention des Risques) inondation et coulées de boues a été approuvé sur la vallée de la Somme : il établit un zonage inconstructible dans les zones d'expansion de crue, impose le maintien des vocations industrielles pour les sites d'activités exposés à des risques forts (zone orange) et classe de multiples espaces bâtis en zone constructible sous conditions.

Un PPR mouvements de terrain a été prescrit pour les communes d'Harly, Gauchy et Saint-Quentin et des zonages réglementaires sont susceptibles d'apparaître dans les prochaines années.

Par ailleurs, un PPR technologiques a été approuvé pour l'établissement SICAPA à Neuville-Saint-Amand.

Ces mesures de prévention des risques nécessiteront d'anticiper les éventuels

phénomènes de blocage dans l'utilisation du sol.

Un développement conditionné par les ressources naturelles et notamment par la ressource en eau

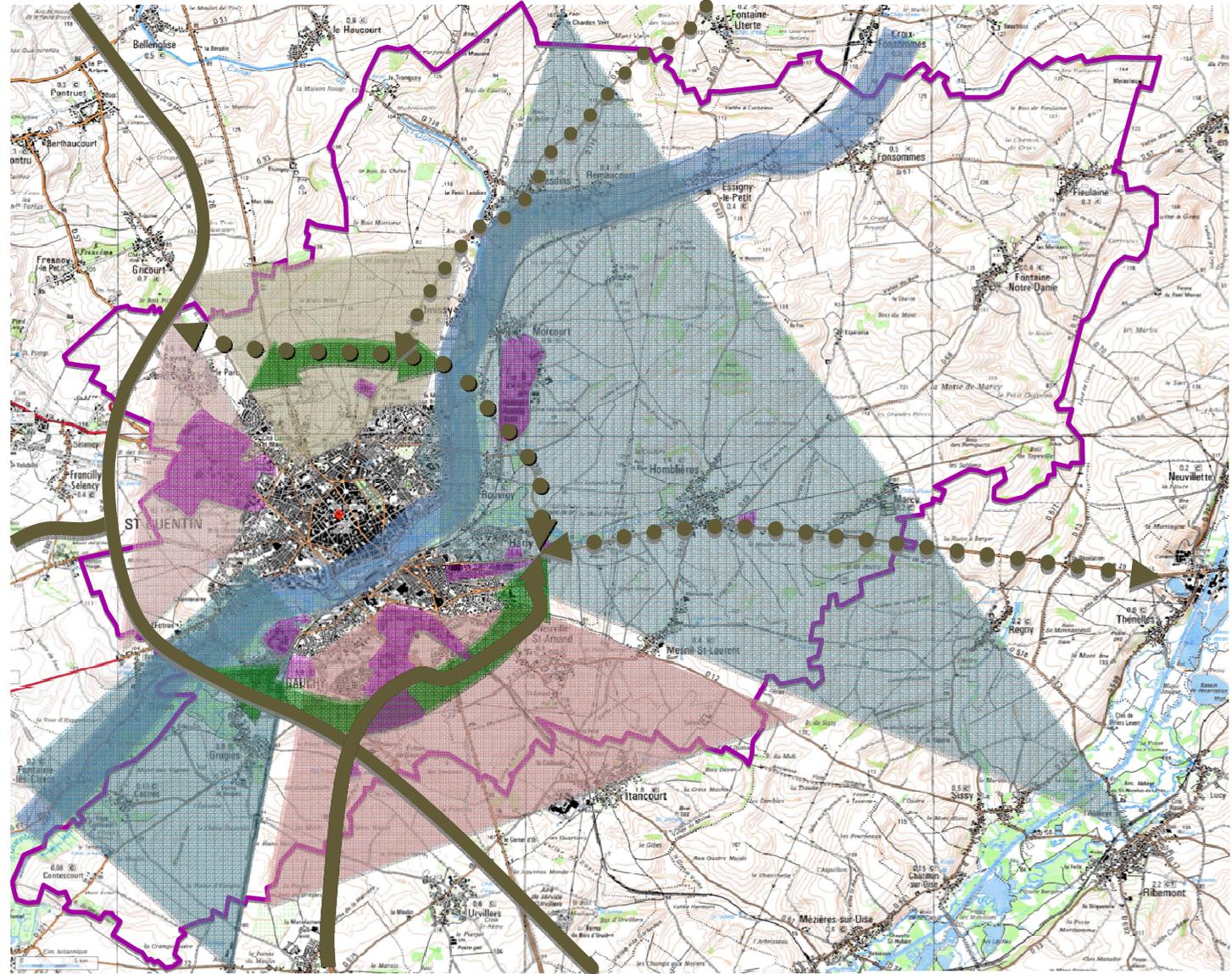
La vallée de la Somme est également un élément indispensable à la préservation de la ressource en eau (protection des cours d'eau – objectifs DCE).

Sur ce dernier point, pour répondre aux objectifs de la Directive-Cadre sur l'Eau - DCE, il convient de renforcer la protection de la ressource en eau et donc de protéger les abords des captages d'eau (périmètres de protection), les zones humides (inventaire du SDAGE et inventaires complémentaires éventuels).

Dans les bassins d'alimentation des captages, et notamment ceux des captages prioritaires du territoire (captage d'Harly), des actions plus importantes doivent être soutenues, notamment sur les terres agricoles (mesures agro-environnementales), et, plus généralement, une surveillance accrue des projets sus-

Schéma général des objectifs du PADD – vision à long terme

-  Limites de la CASQ
-  Val de Somme
-  Parcs d'activité et parcs commerciaux
-  « quadrants » du val de Somme
-  « quadrants » à tonalité économique et commerciale
-  « quadrant » à tonalité résidentielle
-  Axes structurants actuels
-  Axes structurants futurs
-  Couloirs verts et coupures d'urbanisation



ceptibles d'altérer la qualité de la ressource en eau.

La gestion de l'eau suppose également de prévoir les équipements nécessaires au bon assainissement des zones urbaines, et, dans une vision prospective, des zones à urbaniser, tant pour le résidentiel que pour l'activité économique.

Cette exigence conduit à :

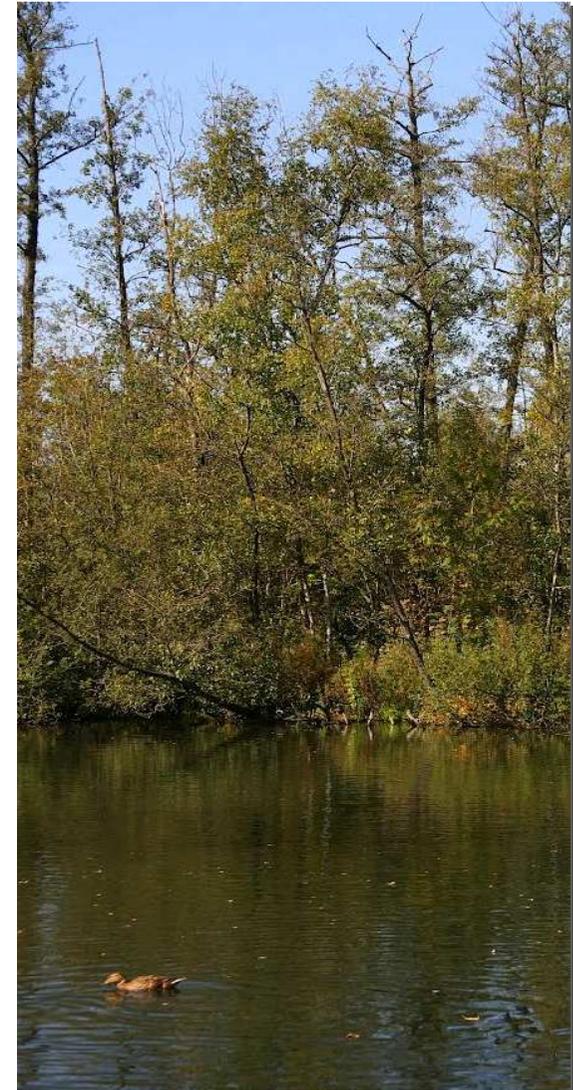
- veiller à la cohérence du développement de l'armature urbaine au regard des ambitions d'équipement en assainissement des communes ;
- donc à conditionner les projets d'urbanisation importants à des capacités épuratoires suffisantes pour les stations de traitement ;
- et à gérer les eaux pluviales et usées conformément aux prescriptions du SDAGE.

Les coulées vertes et les infrastructures

Dans le cadre des besoins de l'agglomération et des autres secteurs du Pays, le PADD envisage à terme la réalisation du contournement nord et est de Saint-Quentin, permettant d'y « accrocher » des axes routiers à améliorer (D 8 et D 1029).

Autour et aux abords de ce contournement, des coulées vertes et des coupures d'urbanisation sont envisagées, notamment dans les secteurs nord et sud de l'agglomération.

Ces coulées vertes ont comme objectif de gérer les entrées d'agglomération, de préserver les points de vue remarquables, et, plus généralement, de réaliser une transition qualitative de l'espace rural vers l'espace urbain, la gestion des lisières urbaines étant un élément essentiel de la lisibilité des silhouettes urbaines et de la perception des atouts paysagers.



Des objectifs quantitatifs qui résultent des axes qualitatifs de développement

Les objectifs démographiques et résidentiels

Dans ces conditions, l'Agglomération de Saint-Quentin pourrait connaître un développement ciblé de sa population, avec à l'horizon 2030, une population en hausse limitée (**75 500 habitants, contre 72 500 pour les populations légales 2012**).

Compte-tenu du desserrement résidentiel, de l'évolution positive envisagée de la vacance résidentielle, il faudrait alors construire, de 2012 à 2030, **3 600 logements** neufs, soit une moyenne de 200 logements par an.

Il est à noter que ce chiffre est inférieur aux objectifs du PLH actuel, en raison de la probable diminution du rythme du desserrement résidentiel (2,19 personnes par ménage, en moyenne, aujourd'hui, et 2,10 envisagés pour 2030).

En effet, même si le vieillissement des populations actuellement présentes au sein de la Communauté d'Agglomération se poursuit, l'accroissement, même modeste, de la popula-

tion conduirait à une plus forte proportion d'actifs, donc de familles avec enfants.

Cette variable agit très fortement sur le besoin en logements, l'évolution de la taille des ménages se répercutant sur l'ensemble du parc résidentiel et pas seulement sur les nouvelles constructions.

Les besoins en logement chiffrés par le PADD du SCOT supposent la remise sur le marché de l'accession ou sur le marché locatif d'un grand nombre de logements actuellement vacants (3 150 logements vacants au dernier recensement).

Cette utilisation des logements actuellement vacants implique donc une politique ambitieuse de rénovation / réhabilitation des logements, au travers de la mise aux normes, de la résorption de l'habitat indigne, de la gestion énergétique et, plus généralement, de l'amélioration du confort du parc résidentiel de l'Agglomération.

Sur le plan de la **consommation d'espace** au sens de la « Loi Grenelle », ces objectifs démographiques et résidentiels supposeraient l'affectation, à 2030, d'environ 75 hectares d'extensions urbaines à destination résidentielle et de services, le DOO pouvant créer des phases successives d'utilisation en fonction des besoins estimés à court/moyen et long terme.

Ce chiffre est le produit d'une densité appropriée, liée notamment au volume des logements collectifs et semi-collectifs, notamment en secteur urbain, et à une réflexion sur des formes urbaines moins consommatrices d'espace.

Il est également le produit de la volonté, exprimée supra, de valoriser au maximum les friches industrielles et les « dents creuses » en milieu urbain, ces fonciers pouvant représenter jusqu'à la moitié des fonciers résidentiels nécessaires à long terme.



Les objectifs économiques

Dans le cadre de la réorganisation globale des surfaces d'activité dont il est traité dans les chapitres précédents, et de l'utilisation intensive des friches industrielles et, plus généralement, du tissu urbain existant, facilité par une tertiarisation progressive de l'emploi urbain, la correspondance entre les surfaces d'activité et les besoins prévisibles des entreprises doit être assurée par le SCOT.

A l'heure où ces lignes sont écrites, la Communauté d'Agglomération dispose de plus de 100 hectares de surfaces d'activité disponibles à très court ou à court terme, ce qui, en tout état de cause, correspond à une réserve suffisante pour plusieurs années.

Les besoins en nouvelles surfaces d'activité, réalisés en extensions urbaines (et donc consommatrices d'espace et plus spécifiquement de surfaces agricoles) sont donc limités :

- Aux besoins spécifiques d'extensions limitées de zones d'activité existantes, notamment pour permettre leur rénovation ou leur requalification (« opérations-tiroir »), pour permettre une certaine évolution des entreprises présentes ou pour autoriser la réorganisation du tissu productif ;

- Aux besoins spécifiques, actuellement non connus précisément, et dans tous les cas de faible ampleur, qui demanderaient des localisations des tailles de lots ou des services particuliers.
- Aux besoins spécifiques surfaces d'activité demandant une accessibilité particulière en raison de la nature des activités à implanter, ce qui est, tout particulièrement, le cas des activités commerciales pour lesquelles la Loi de Modernisation de l'Economie fait obligation au SCOT de dégager les capacités nécessaires au libre exercice de la concurrence à l'échelle de l'agglomération, tout en prenant en compte les exigences de préservation des terres agricoles et de l'environnement.

En conséquence, les besoins à long terme (2030) de l'agglomération peuvent être estimés à 80 hectares pour l'ensemble des activités économiques et commerciales, dont la majeure partie est liée aux besoins commerciaux explicités supra.

Le D.O.O. du SCOT, et tout particulièrement le Document d'Aménagement Commercial, (DACOM) précisera les surfaces envisagées,

les modalités spécifiques de leur aménagement et de leur intégration urbaine.

Les surfaces économiques et commerciales intégrées dans le tissu urbain (friches, « dents creuses », réutilisation de bâtiments existants, renouvellement urbain), que le PADD du SCOT vise à développer, ne sont pas limitées en surface par le SCOT.

